



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

575 th MEETING: 10 APRIL 1952
ème SEANCE: 10 AVRIL 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda	1
Statement by the President	2
Adoption of the agenda	2

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire	1
Déclaration du Président	2
Adoption de l'ordre du jour	2

32P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SEVENTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 10 April 1952, at 3 p. m.

CINQ CENT SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 10 avril 1952, à 15 heures.

President: Mr. A. BOKHARI (Pakistan).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 575)

1. Adoption of the agenda.
2. The Tunisian question (S/2508, S/2571):
 - (a) Letter from the chargé d'affaires of the delegation of Afghanistan to the United Nations (S/2579);
 - (b) Letter from the liaison officer of Burma to the United Nations (S/2581);
 - (c) Letter from the acting permanent representative of Egypt to the United Nations (S/2575);
 - (d) Letter from the permanent representative of India to the United Nations (S/2580);
 - (e) Letter from the permanent representative of the Republic of Indonesia to the United Nations (S/2574);
 - (f) Letter from the permanent representative of Iran to the United Nations (S/2582);
 - (g) Letter from the acting permanent representative of Iraq to the United Nations (S/2576);
 - (h) Letter from the permanent representative of Pakistan to the United Nations (S/2577);
 - (i) Letter from the permanent representative of the Philippines to the United Nations (S/2583);
 - (j) Letter from the permanent representative of Saudi Arabia to the United Nations (S/2578);
 - (k) Letter from the representative of the Yemen on the Interim Committee of the General Assembly (S/2584).

Président: M. A. BOKHARI (Pakistan).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 575)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question tunisienne (S/2508, S/2571):
 - a) Lettre du chargé d'affaires de la délégation de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2579);
 - b) Lettre du chargé de liaison de la Birmanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2581);
 - c) Lettre du représentant permanent par intérim de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2575);
 - d) Lettre du représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2580);
 - e) Lettre du représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2574);
 - f) Lettre du représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2582);
 - g) Lettre du représentant permanent par intérim de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2576);
 - h) Lettre du représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2577);
 - i) Lettre du représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2583);
 - j) Lettre du représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2578);
 - k) Lettre du représentant du Yémen à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (S/2584).

Statement by the President

1. The PRESIDENT: Before we resume the discussion of the first item on the provisional agenda, namely, the adoption of the agenda, it is my duty to inform the Security Council that the following letter has been received by the President of the Security Council from the permanent representatives of Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, the Philippines, Saudi Arabia and Yemen. The text of each of these letters is identical and reads as follows:

"To the President of the Security Council:

"In his statement to the Security Council on 4 April 1952 [574th meeting], the representative of France made certain allegations and imputations concerning the intentions and motives of the delegations which had sponsored the case of Tunisia in the Council. Among other things, the representative of France charged the sponsoring delegations with disregarding realities, with giving currency to 'inaccurate and tendentious' statements, to disseminating 'propaganda and historical untruths', and he went on to suggest that if the sponsoring delegations knew better, they would envy the 'civilizing work accomplished by France in Tunisia during the past seventy years'.

"My delegation would like to take this opportunity of placing on record its emphatic rejection of all these charges and imputations. As is well known, it was only after very careful and anxious thought and after all diplomatic and political means open to us had been exhausted, that my delegation joined ten other delegations in sponsoring the complaint which is before the Council.

"To enable my delegation to answer in detail the various unwarranted charges made by the representative of France, my delegation hopes that the Council will provide it with a suitable opportunity for the purpose."

Adoption of the agenda

2. The PRESIDENT: The Council will continue its discussion of the adoption of the agenda. A number of delegations have asked for the floor, and I shall call upon them in the following order: the United Kingdom, the United States of America, China, Greece, the Union of Soviet Socialist Republics and the Netherlands.

3. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): We have now heard statements by the representatives of France, on the one hand, and of Chile, Pakistan and Brazil, on the other, setting out the reasons why they believe that the Security Council should or, alternatively, should not take this item on its agenda. At this stage, of course, we are dealing with the procedural approach only, and so I will attempt to limit my remarks so far as I can to matters of procedure.

4. At our last meeting we heard a brilliant and, indeed, moving speech by the representative of Pakistan, who urged that the Security Council should at least place this matter on its agenda. In arguing

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de reprendre l'examen du premier point de l'ordre du jour provisoire, c'est-à-dire l'adoption de l'ordre du jour lui-même, il est de mon devoir de faire savoir au Conseil de sécurité que les représentants permanents de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, des Philippines et du Yémen, ont adressé au Président du Conseil des lettres de teneur identique, dont voici le texte:

"Au Président du Conseil de sécurité:

"Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 4 avril 1952 [574ème séance], le représentant de la France a émis certaines allégations et fait certaines insinuations au sujet des intentions et des motifs auxquels ont obéi les délégations qui ont saisi le Conseil de l'affaire de Tunisie. Le représentant de la France a, notamment, accusé ces délégations de "négliger la réalité", de diffuser des déclarations "inexactes et tendancieuses" et de répandre une "propagande et des contre-vérités historiques". Il a ajouté que, si les délégations qui ont saisi le Conseil de cette affaire connaissaient mieux la situation, elles envieraient "l'œuvre civilisatrice accomplie en soixante-dix ans par la France en Tunisie".

"Ma délégation tient à opposer un démenti catégorique à toutes ces accusations et insinuations. Comme on le sait, c'est après avoir soigneusement étudié la question, après y avoir mûrement réfléchi et après avoir épuisé tous les moyens diplomatiques et politiques qui s'offraient à elle, que ma délégation s'est jointe à dix autres délégations pour présenter la plainte dont le Conseil est saisi.

"Ma délégation espère que le Conseil lui donnera la possibilité de répondre en détail aux diverses accusations non fondées qui ont été portées par le représentant de la France."

Adoption de l'ordre du jour

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil va maintenant reprendre le débat sur l'adoption de l'ordre du jour. Un certain nombre de représentants ont demandé la parole; nous les entendrons dans l'ordre suivant: Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Chine, Grèce, Union des Républiques socialistes soviétiques et Pays-Bas.

3. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avons maintenant entendu les représentants de la France, d'une part, du Chili, du Pakistan et du Brésil, d'autre part, exposer les raisons pour lesquelles ils estiment que le Conseil de sécurité doit ou, au contraire, ne doit pas inscrire cette question à son ordre du jour. A ce stade du débat, nous ne traitons que de la question de la procédure, à laquelle je m'efforcerai donc de limiter autant que possible mes observations.

4. Lors de notre dernière séance, nous avons entendu un exposé brillant et vraiment émouvant du représentant du Pakistan, qui a instamment prié le Conseil de sécurité d'inscrire à tout le moins cette question à son

precisely the contrary, I cannot hope to rival the emotional appeal of our distinguished friend. The contrary thesis is, by its very nature, based on reason rather than on emotion; on law rather than on aspiration; on slow progress towards an objective, rather than on attempting to attain that objective, so to speak, at one bound. In this matter I am, I freely admit, a tortoise; Professor Bokhari is a hare. It remains to be seen which animal is more likely to arrive first at the common goal; but, as we all know, the British Commonwealth of Nations is—I think and hope and believe—large and elastic enough to include all kinds of political animals.

5. Lest, however, too much should be made of this apparent disparity between the President's approach and mine, let me at once say that Her Majesty's Government would be the first to admit that there is such a thing as national feeling in many non-self-governing territories; that existing systems cannot in these days of technological and educational advances, be maintained precisely as they are; and after all that all the colonial Powers have solemnly reaffirmed in Chapter XI of the Charter their determination to further the progress of all peoples committed to their care. I think the representatives will at least agree that Her Majesty's Government has afforded evidence enough of its willingness to advance along all these paths of progress. If so, perhaps the Council may attach some weight to what it now has to say, through me, as to its attitude towards the request of the eleven States which is presently before us.

6. Whatever our emotions, I do not think that we can avoid taking into account some of the fundamental facts in the present situation. The first of these, and indeed the most important, is that in the present case a satisfactory solution is likely to be reached only if it results from peaceful negotiation between France and Tunisia. The letters from the eleven Governments which have brought this matter before the Council [S/2574-S/2584] request us to meet "with a view to taking the necessary measures provided by the Charter to put an end to the present situation". The meaning of this phrase may be a little ambiguous, but I scarcely think that any of the eleven Governments would seriously suggest that the Council should seek to impose a solution, either on France or on Tunisia.

7. If we accept this basic premise, and I think we should, then as practical men we must consider what the actual position is and what effect any action by the Security Council would be likely to have. In this respect I must point out that there is a phrase in the explanatory note which the eleven Governments submitted to us to which my delegation must take exception. The note says at one point that negotiations between the French

ordre du jour. En me faisant l'avocat de la thèse inverse, je ne puis espérer m'exprimer en termes aussi émouvants que notre distingué collègue. La thèse inverse est, par nature, fondée sur la raison plus que sur les sentiments, sur le droit plutôt que sur les aspirations, et elle s'inspire du principe qu'il vaut mieux progresser lentement vers un objectif que d'essayer de l'atteindre pour ainsi dire en un seul bond. Sur ce point, je le reconnais, je suis semblable à la tortue, alors que le professeur Bokhari est semblable au lièvre. Il reste à savoir lequel de ces deux animaux a le plus de chances d'atteindre le premier l'objectif commun; mais, comme chacun sait, le Commonwealth britannique des nations est—je le crois et je l'espère—suffisamment vaste et d'une structure suffisamment souple pour englober toutes sortes d'animaux politiques.

5. Cependant, de crainte que l'on ne tire des conclusions excessives de cette apparente disparité entre les points de vue auxquels le Président et moi nous plaçons, permettez-moi de préciser immédiatement que le Gouvernement de Sa Majesté serait le premier à admettre qu'il existe un sentiment national dans beaucoup de territoires non autonomes, que les systèmes actuels ne peuvent, en ces temps de progrès techniques et culturels, être maintenus exactement sous leur forme actuelle, et que, somme toute, les diverses Puissances coloniales ont solennellement réaffirmé au Chapitre XI de la Charte qu'elles étaient résolues à favoriser le progrès de toutes les populations confiées à leurs soins. Je pense que les membres du Conseil reconnaîtront au moins que le Gouvernement de Sa Majesté a suffisamment prouvé qu'il était disposé à suivre cette voie de progrès. Dans ces conditions, le Conseil attachera peut-être quelque poids à ce que ce gouvernement tient maintenant à dire par mon intermédiaire, au sujet de l'attitude à prendre à l'égard de la présente requête des onze Etats.

6. Quels que soient nos sentiments, je ne pense pas que nous puissions négliger certaines données fondamentales de la situation actuelle. Le premier fait, et le plus important dans l'affaire qui nous occupe actuellement, est que la solution à laquelle on parviendra ne sera satisfaisante que si elle résulte de négociations pacifiques entre la France et la Tunisie. Dans leurs lettres [S/2574-S/2584], les onze gouvernements qui ont saisi le Conseil de cette question nous demandent de prendre les mesures nécessaires prévues par la Charte pour mettre fin à l'état de choses actuel. La signification de ces mots est peut-être un peu ambiguë, mais je ne peux croire qu'aucun de ces onze gouvernements envisage sérieusement que le Conseil cherche à imposer une solution, soit à la France, soit à la Tunisie.

7. Si nous admettons cette prémisse fondamentale—comme nous le devrions, me semble-t-il—nous devons alors considérer, en hommes pratiques, quelle est en fait la situation et quel effet aurait vraisemblablement toute mesure que pourrait prendre le Conseil de sécurité. A ce sujet, je dois faire observer qu'il y a, dans la note explicative que les onze gouvernements nous ont communiquée, un passage au sujet duquel ma

Government and the representatives of the Tunisian people have failed to resolve this tension in a peaceful manner.

8. This implies that the process of negotiation is at an end, that it has failed and that other means must therefore be sought of finding a solution. In spite of what has been said by the President as the representative of Pakistan, this surely does not square with the actual facts. Whatever may have been the view of the former government in Tunisia, that government is no longer in power and a new Prime Minister has been appointed by the Bey, who is prepared and, as I understand it, is indeed anxious, to negotiate with France. It may be said that this new Prime Minister is less qualified than his predecessor to speak for the Tunisian people. This is a matter on which I am not competent to judge; nor, I imagine, are the representatives of the eleven countries which have brought the question before the Council. At all events I understand that the new Prime Minister is a highly respected figure in Tunisia. I do not think that has actually been disputed. It cannot be questioned that he has been duly appointed to his office by the Bey of Tunis; nor is this all, since the French Government has expressed its desire to negotiate and has put forward concrete suggestions for a plan of reform which would lead Tunisia towards internal autonomy.

9. If this is the actual position, I do find it hard to see how any action by the Security Council could be justified. Even if we were to assume that the Council would limit itself to debating the issue, and nothing more, could such a debate be expected to assist the negotiations between France and Tunisia? I am sure that we are all imbued, and not least the representative of France, with the most earnest desire to help the people of Tunisia and to promote their best interests. I know too that the eleven countries which have sponsored the present request to the Council would all wish to see a peaceful settlement and would be most anxious not to increase the tension between France and Tunisia which now exists. But even if a debate in the Council were conducted with the utmost restraint on all sides, I feel bound to doubt whether it could assist in promoting a peaceful settlement and avoid inflaming passions still further. It is, indeed, clear that all that would be achieved by a debate would be an increase, rather than a decrease, in the tension, and a postponement, rather than an acceleration, of an ultimate settlement.

10. Accordingly my delegation feels unable to support the request that this matter should be taken up by the Council, and will vote against the adoption of the provisional agenda.

11. It will be seen that the reasons I have given for our attitude are frankly practical ones, based on the obviously unfavourable effect of a discussion of the Tunisian question at the present time on the United Nations as a whole. But I feel bound to say that there are legal considerations which would in themselves

délégation doit faire des objections. Il est dit dans cette note que les négociations entre le Gouvernement français et les représentants du peuple tunisien n'ont pas réussi à mettre fin, de façon pacifique, à l'état de tension existant.

8. Ce passage donnerait à croire que les négociations sont terminées, qu'elles ont échoué et qu'il faut donc chercher d'autres moyens d'aboutir à une solution. En dépit de ce que le Président a déclaré en qualité de représentant du Pakistan, il est certain que cette affirmation n'est pas corroborée par les faits. Quelle qu'ait pu être l'opinion de l'ancien Gouvernement tunisien, ce gouvernement n'est plus au pouvoir, et un nouveau Premier Ministre a été nommé par le Bey qui désire vivement, je crois, négocier avec la France. Certains peuvent dire que ce nouveau Premier Ministre est moins qualifié que son prédécesseur pour parler au nom de la population tunisienne. Sur ce point, je ne suis pas compétent pour émettre un jugement, pas plus que ne le sont, j'imagine, les représentants des onze pays qui ont saisi le Conseil de cette question. De toute façon, je crois savoir que le nouveau Premier Ministre est tenu en haute estime en Tunisie. Je ne crois pas qu'il y ait eu en fait de contestation sur ce point. On ne peut mettre en doute le fait qu'il a été nommé à ce poste par le Bey de Tunis, conformément à la procédure régulière. En outre, le Gouvernement français a exprimé son désir de négocier et a fait des propositions concrètes touchant un programme de réformes qui permettrait à la Tunisie d'obtenir l'autonomie sur le plan intérieur.

9. Si telle est réellement la situation, je ne vois guère comment une intervention du Conseil de sécurité pourrait se justifier. Même en supposant que le Conseil se borne strictement à discuter de la question, peut-on espérer qu'un débat de ce genre aiderait les négociations entre la France et la Tunisie? Je suis sûr que nous sommes tous — et le représentant de la France autant que d'autres — animés du très vif désir d'aider la population tunisienne et de favoriser ses intérêts. Je sais également que les onze pays qui ont soumis la présente requête au Conseil souhaiteraient tous qu'un règlement pacifique intervienne et tiennent à ne pas accroître la tension qui existe actuellement entre la France et la Tunisie. Mais même si, lors de l'examen de la question par le Conseil, toutes les parties faisaient preuve de la plus grande réserve, je persiste à douter que ce débat puisse favoriser un règlement pacifique de la question et n'ait pas pour effet d'enflammer davantage encore les passions. Il est évident en effet que ce débat ne pourrait avoir pour effet que d'accroître, plutôt que de diminuer, la tension et de retarder, plutôt que de hâter, un règlement définitif.

10. En conséquence, ma délégation ne peut donner son appui à la demande visant à saisir le Conseil de cette question; elle votera contre l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

11. On constatera que les raisons que j'ai données pour expliquer notre attitude sont des raisons nettement pratiques: nous considérons avant tout l'effet franchement défavorable qu'une discussion de la question tunisienne pourrait avoir à l'heure actuelle pour l'Organisation des Nations Unies, prise dans son

cause us to hesitate before voting in favour of the provisional agenda. In view of the instruments which govern the position of France in Tunisia, it seems to us quite clear that a matter of this sort falls within French domestic jurisdiction and that the Security Council is therefore debarred by Article 2, paragraph 7 of the Charter from intervening in respect of it, just as it would be debarred from intervening in a dispute between, say, the Soviet Union and Uzbekistan.

12. I do not propose to elaborate on the question of competence at this stage, but I think it only right to put our view on record. There may be others who do not share this view; on all these questions of competence highly complicated questions of law do arise. That I freely admit. But what I do suggest is that as a simple matter of common sense we ought not in any case now to embark on a long, acidulous and, above all, sterile debate on a matter which is still the subject of peaceful negotiations.

13. Mr. GROSS (United States of America): I am instructed to submit to the Council the following views of my Government on this subject.

14. It is only natural that the States which have proposed the inclusion of this item in the agenda, drawing heavily upon their own past experience, should do everything they consider helpful in encouraging the progress of other areas towards self-government.

15. My Government has always considered that the United Nations organs should be available for examination of any problem which causes serious friction in international relations. For this reason we have supported inscription of charges, however groundless or malicious, when made against us. At the same time, it is clear that under the Charter the parties to a controversy are obliged to seek a solution by negotiation. Since Security Council consideration should be designed to help the parties reach agreement, each member of the Security Council, which acts on behalf of all Members of the United Nations, has a responsibility to ask himself whether consideration of a problem in the Council at a given moment will really help to bring the parties closer to the desired agreement.

16. From the information available to my Government it would appear that the essential facts may be summed up as follows. There is a genuine and broadly shared desire on the part of the inhabitants of Tunisia for a greater voice in the government of that area. On the other hand, French authorities have recognized the validity of the Tunisian demand for internal autonomy. They have proposed a plan for the people of Tunisia to progress towards that goal, and it is hoped that negotiation between the French authorities and the Tunisians will soon begin.

17. We do not wish to pass judgment upon the most recent developments in Tunisia. The United States, however, cannot condone the use of forceful methods by either party. Force cannot possibly be an end in

ensemble. Mais je dois ajouter qu'il y a des considérations d'ordre juridique suffisantes en elles-mêmes pour nous faire hésiter à voter en faveur de l'ordre du jour provisoire. Etant donné les instruments diplomatiques qui définissent la position de la France en Tunisie, il nous paraît évident qu'une question de ce genre relève de la compétence nationale de la France et que, par conséquent, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte interdit au Conseil de sécurité d'intervenir dans cette affaire, de même qu'il lui interdirait d'intervenir dans un différend entre l'Union soviétique et l'Ouzbékistan, par exemple.

12. Je ne veux pas, au stade actuel du débat, m'étendre plus longuement sur la question de compétence, mais je crois qu'il est bon de faire connaître notre point de vue. Il se peut que d'autres représentants ne partagent pas ce point de vue; toutes ces questions de compétence soulèvent des points de droit très difficiles à trancher. J'en conviens volontiers. Ce que je tiens toutefois à préciser, c'est que le simple bon sens nous interdit absolument d'engager maintenant une discussion longue, amère, et surtout stérile, sur une question qui fait encore l'objet de négociations pacifiques.

13. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon gouvernement m'a chargé d'exposer au Conseil sa position en la matière.

14. Il est bien naturel que les Etats qui ont proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour, s'inspirant de leur propre expérience, ne négligent aucun effort pour aider d'autres régions à parvenir à l'autonomie.

15. Mon gouvernement a toujours été d'avis que les organes des Nations Unies devaient être prêts à examiner tout problème qui crée un état de tension grave dans les relations internationales. C'est pourquoi nous avons approuvé l'inscription à l'ordre du jour de toutes les accusations portées contre nous, quelque dénuées de fondement ou perfides qu'elles aient été. Il est clair aussi que la Charte oblige les parties à un différend à en rechercher la solution par voie de négociation. Comme l'examen d'une question par le Conseil de sécurité a pour but d'aider les parties à aboutir à un accord, chaque membre du Conseil de sécurité, organe qui agit au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, est tenu de se demander si cet examen, à un moment donné, aidera réellement les parties intéressées à parvenir à l'accord voulu.

16. D'après les renseignements dont mon gouvernement dispose, il semble que les faits essentiels peuvent se résumer de la façon suivante. L'ensemble de la population tunisienne désire sincèrement participer plus largement au gouvernement. D'autre part, les autorités françaises ont reconnu le bien-fondé des revendications tunisiennes en matière d'autonomie. Elles ont proposé un programme qui doit permettre au peuple tunisien de progresser vers ce but, et on espère que les autorités françaises et les Tunisiens entameront à bref délai des négociations.

17. Nous ne voulons pas porter un jugement sur les derniers événements qui se sont produits en Tunisie. Toutefois, les Etats-Unis ne peuvent excuser l'emploi, par l'une ou l'autre partie, de méthodes violentes. La

itself. Force and violence only serve to embitter the atmosphere and thus impair the chances of peaceful progress toward the common objective.

18. It is the belief of my Government that at this moment it is more useful to concentrate on the problem of facilitating negotiations between the French and the Tunisians than it is to engage in debate at this table. The over-riding objective of the Security Council must be to foster agreement through negotiation between the parties themselves. The French programme of reforms, in our view, appears to constitute a basis for the resumption of negotiations looking towards the establishment of home rule in Tunisia. We fervently hope that France, faithful to its tradition, will bring about far-sighted and genuine reforms in Tunisia; history has taught us that in the long run the voices of those who really represent a people will be heard and will assert themselves.

19. The Council will note that, in stressing the desirability of negotiation, I am not dealing with the question of the Council's competence to consider this matter. If this item is not included in our agenda at this time, the Council will nevertheless remain open to any Member of the United Nations to bring the question to the Council's attention again. My Government will naturally re-assess the situation if that is done.

20. For these reasons, I have been instructed to abstain on the question of including this item in our agenda at this time.

21. Mr. TSIANG (China): In the technical language of the Security Council, the question before us at this moment is the adoption of the agenda. In ordinary language, the question we are debating is whether the Security Council should or should not debate the Tunisian question, as requested by eleven Member States. My delegation favours the inclusion of the Tunisian question in the agenda of the Security Council, and I shall now proceed to state, simply and briefly, the reasons for my stand.

22. In ordinary cases, when a new item of the agenda is proposed, the Security Council usually adopts the item right away and proceeds to debate the substance of the issues involved. However, on several occasions in the history of this Council, we had a preliminary discussion of the kind which we are having now. In every such instance we ended the preliminary discussion with the adoption of the agenda. The practice has been so uniform as to amount to a tradition.

23. In my mind this tradition has two elements. In the first place, the Security Council has the right and, I would say, even the duty, to examine carefully whether a question proposed for the agenda of the Security Council properly belongs to the sphere of our duties. We could not allow it to be understood that any question, if proposed by a Member State, should automatically go on the agenda. It is for this reason that preliminary discussions of this type are useful.

force ne saurait être une fin en soi. Le recours à la force et à la violence ne sert qu'à envenimer les querelles et à compromettre les chances que les intéressés pouvaient avoir d'atteindre leur objectif commun par des moyens pacifiques.

18. Mon gouvernement estime qu'il est, à l'heure actuelle, plus utile de s'attacher à faciliter les négociations entre les Français et les Tunisiens que de discuter autour de cette table. Le but primordial du Conseil de sécurité doit être d'aider les parties intéressées à régler leur différend par voie de négociation. A notre avis, le programme de réformes proposé par la France peut, semble-t-il, servir de base à la reprise des négociations tendant à l'autonomie de la Tunisie. Nous espérons ardemment que, fidèle à sa tradition, la France apportera en Tunisie des réformes véritables et durables; l'histoire nous a appris que la voix de ceux qui représentent vraiment le peuple finit toujours par se faire entendre et s'imposer.

19. Le Conseil remarquera qu'en insistant sur les avantages que présenteraient des négociations, je n'aborde pas la question de la compétence du Conseil. Si nous n'inscrivons pas maintenant cette question à notre ordre du jour, chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies n'en gardera pas moins la possibilité de la porter à nouveau à l'attention du Conseil. Mon gouvernement ne manquera pas de faire à nouveau le point de la situation si tel est le cas.

20. Pour les raisons que je viens d'exposer, mon gouvernement m'a donné pour instructions de m'abstenir dans le vote au sujet de l'inscription de cette question à notre ordre du jour.

21. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Sur le plan technique, la question qui occupe en ce moment le Conseil est l'adoption de l'ordre du jour. D'une manière plus générale, il s'agit de savoir si le Conseil de sécurité devrait examiner la question tunisienne, comme onze Etats Membres l'ont prié de le faire. Ma délégation se prononce en faveur de l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et je vais maintenant exposer, simplement et brièvement, les raisons de cette attitude.

22. En temps ordinaire, lorsqu'un nouveau point est proposé, le Conseil de sécurité l'adopte immédiatement et passe à l'examen du fond même de la question. Toutefois, il lui est arrivé à plusieurs reprises de procéder à des discussions préliminaires analogues au débat actuel. Dans chacun de ces cas, l'ordre du jour a été ensuite adopté. L'uniformité des précédents équivaut à une tradition.

23. A mon avis, cette tradition est faite de deux éléments. Tout d'abord, le Conseil de sécurité a le droit, et je dirai même le devoir, d'examiner attentivement si une question dont on demande l'inscription à son ordre du jour relève, à proprement parler, de sa compétence. Nous ne pouvons pas laisser admettre que toute question proposée par un Etat Membre est automatiquement inscrite à notre ordre du jour. C'est pourquoi des discussions préliminaires de ce genre sont utiles.

24. In the second place, this tradition means that in case of doubt the Security Council has invariably given the benefit of the doubt to the party or parties proposing the addition of a new item to the agenda. During the four and a half years in which I have been a member of this Council, I have not known of a single instance where a preliminary debate of this kind ended with the rejection of the new item proposed.

25. This tradition of the Security Council is a liberal tradition, of which we can all be proud. It has been built up with the co-operation of the French delegation. It is, so far as I know, in strict conformity with the political traditions of France itself.

26. If we should vote down now the proposal of the eleven Member States to put the Tunisian question on the agenda of the Council, it would be the first time in the history of the Security Council that such a proposal had been voted down. This to me is a very serious business. I think we should pause to consider the step we are about to take.

27. Last Friday [574th meeting] the representatives of Brazil and Chile called our attention to the very impressive list of eleven Member States proposing to have the Tunisian question put on our agenda. If this list is impressive to the representatives of Brazil and Chile, it is all the more impressive to me. My colleagues in the Security Council can easily understand that it is impossible for the representative of China to vote against the wishes of these eleven neighbours and friends of China. These eleven States are all in a position to know something, at least, of the actual conditions in Tunisia. They are close to Tunisia on account of historical or religious ties or on account of geographical propinquity. My delegation has no reason to brush aside their proposal as being unworthy of consideration by the Security Council.

28. The representative of France did not choose to argue the question on the point of competence. I likewise will not take up this point. Neither will I go into the merits of the substance of this question. It is premature; it is beyond the scope of the present debate to go into the merits of the substance of this question. On the point of competency as well as on the merits of the question, my delegation reserves its position.

29. The representative of France told the Security Council last Friday that the Tunisian question was on the road towards a solution. Personally, I have no direct knowledge of facts to dispute his contention. I hope his contention is true. My Government has the most friendly feelings towards France. I would not wish to say a single word which might mar the good name of France or which might injure the interests of France in the least. However, I must observe that the French contention that the Tunisian question is about to be solved is not undisputed. The President of the Security Council, speaking last Friday as the representative of Pakistan, gave us a different version of events in Tunisia. The press in the various countries of the world gives out news which in some instances supports the French contention and in some instances supports

24. En second lieu, cette tradition signifie que le Conseil de sécurité, quand il était dans l'incertitude, a toujours donné le bénéfice du doute à la partie ou aux parties qui proposaient l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour. Depuis quatre ans et demi que je siège au Conseil, je n'ai jamais vu un débat préliminaire de ce genre se terminer autrement que par l'inscription de la nouvelle question à l'ordre du jour.

25. Cette tradition du Conseil de sécurité est une tradition libérale dont nous pouvons tous être fiers. Elle a été établie avec le concours de la délégation française. Elle est, si je ne m'abuse, absolument conforme aux traditions politiques de la France elle-même.

26. Si nous rejetons maintenant la proposition des onze Etats Membres qui demandent l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour du Conseil, ce sera la première fois dans l'histoire du Conseil de sécurité qu'une proposition de ce genre aura été rejetée. A mon avis, le cas est grave. Il importe de réfléchir à la décision que nous allons prendre.

27. Vendredi dernier [574ème séance], les représentants du Brésil et du Chili ont attiré notre attention sur l'imposante liste de onze Etats Membres qui proposent d'inscrire la question tunisienne à notre ordre du jour. Les représentants du Brésil et du Chili ont été frappés par cette liste; nous le sommes bien plus encore. Mes collègues du Conseil de sécurité comprendront aisément que le représentant de la Chine ne peut pas aller à l'encontre des vœux exprimés par onze Etats qui sont les voisins et les amis de la Chine. Ces onze Etats sont tous à même de posséder au moins certains renseignements sur la situation actuelle en Tunisie. Ils sont proches de la Tunisie au point de vue géographique et unis à elle par des liens historiques ou religieux. Ma délégation n'a aucune raison d'écarter leur proposition comme si elle ne méritait pas d'être examinée par le Conseil de sécurité.

28. Le représentant de la France n'a pas jugé bon de soulever la question de compétence. Je ne la soulèverai pas non plus. Je n'aborderai pas non plus le fond de la question. Si je le faisais, j'agiserais de manière prématurée et dépasserais les limites du débat actuel. Sur ces deux points, ma délégation réserve sa position.

29. Le représentant de la France a dit au Conseil de sécurité vendredi dernier que la solution du problème tunisien était en bonne voie. Personnellement, je n'ai pas des faits une connaissance directe qui me permette de mettre en doute cette affirmation. J'espère qu'elle est exacte. Mon gouvernement éprouve des sentiments très amicaux à l'égard de la France. Je ne voudrais pas dire un seul mot qui puisse entacher le bon renom de la France ou porter atteinte le moins du monde à ses intérêts. Toutefois, je dois reconnaître que l'affirmation de la France selon laquelle la solution du problème tunisien serait proche a été mise en doute. Le Président du Conseil de sécurité, lorsqu'il a pris la parole vendredi dernier en qualité de représentant du Pakistan, nous a donné une version différente des événements de Tunisie. La presse des différents pays

the view of the representative of Pakistan. Indeed, news from Tunisia changes from day to day.

30. The representative of France is apprehensive that a discussion on the Tunisian question might have unfavourable effects on the situation in Tunisia and on the delicate negotiations about to be undertaken between France and Tunisia. I note that the representative of the United Kingdom shares, to a certain extent, those apprehensions. I cannot conscientiously assert that such apprehensions are entirely unfounded. I would observe, however, that in the first place the eleven States proposing a discussion of the Tunisian question, so far as my knowledge goes, do not harbour hostile motives towards France. On the contrary, they seem to me to be on the one hand sympathetic to the struggle for self-government in Tunisia, and on the other hand quite friendly to France. If some or all of the representatives of these eleven States should be invited to participate in such a discussion, I feel that at least most of them would try to be constructive and helpful. Few, if any, would be inclined to take advantage of a debate in the Security Council to inflame public opinion in Tunisia or to encourage immoderate expectations.

31. What I have said of the eleven sponsoring States applies equally to the majority of the members of the Security Council. The representative of France certainly must know that the vast majority of the members of this Council are very friendly to France and that they would wish to be constructive, objective and helpful in finding a solution rather than to place further obstacles in the path of a solution. The apprehensions of the French representative in this respect seem to me to be exaggerated.

32. In the early part of my statement, I called the representatives' attention to what I called the liberal tradition of the Council in this matter of the adoption of the agenda. I wish now to call their attention to another tradition of the Council: that of meticulous care in handling questions of this kind. Once an item has been put on the agenda, it has been the invariable practice of the Security Council to proceed most carefully and to refrain from undue pressure. In all disputes of this kind which the Council has handled so far, its first objective has invariably been to bring the two parties together so that negotiations might be renewed and continued, with only so much assistance on the Council's part as has been necessary to keep negotiations going and to remove, wherever possible, obstacles to the successful conclusion of the negotiations. I do not think that an impartial examination of the Security Council's record could lead anyone to think that the Council has been an overzealous busybody, interfering where it should not interfere, pressing advice on anyone where that advice has not been wanted or where it has not been calculated to contribute to a smooth solution. Indeed, we may even say that the Security Council has been, on the whole, too negative or too passive. We certainly cannot say that the Security Council has been too positive, too active or too interfering. If the present question of Tunisia should be included in the Security Council's agenda, I have

du monde nous donne des nouvelles qui dans certains cas viennent corroborer les dires du représentant de la France et dans d'autres ceux du représentant du Pakistan. En fait, les nouvelles de Tunisie changent d'un jour à l'autre.

30. Le représentant de la France craint qu'un débat sur la question de Tunisie n'ait des effets défavorables sur la situation en Tunisie et sur les délicates négociations que la France et la Tunisie vont engager. Je constate que le représentant du Royaume-Uni partage, dans une certaine mesure, ces appréhensions dont je ne puis, en conscience, affirmer qu'elles sont entièrement dénuées de fondement. Je ferai remarquer cependant que, tout d'abord, les onze Etats qui demandent l'examen de la question tunisienne ne nourrissent, autant que je sache, aucun sentiment hostile à l'égard de la France. Il me semble au contraire qu'ils voient d'un œil favorable la lutte que les Tunisiens mènent pour obtenir leur autonomie, et qu'en même temps ils ont beaucoup d'amitié pour la France. Si les représentants de ces onze Etats, ou certains d'entre eux, sont invités à participer au débat, je suis sûr que la plupart d'entre eux, au moins, chercheront à faire œuvre constructive et utile. Bien peu, à supposer même qu'il s'en trouve, seront portés à profiter d'un débat au Conseil de sécurité pour enflammer l'opinion publique en Tunisie ou inciter les Tunisiens à nourrir des espoirs déraisonnables.

31. Ce que j'ai dit au sujet de ces onze Etats s'applique également à la majorité des membres du Conseil de sécurité. Le représentant de la France n'ignore certainement pas que la grande majorité des membres du Conseil n'éprouvent que de l'amitié pour la France et que, loin de faire obstacle à la solution de la question, ils tiennent plutôt à examiner la situation de façon objective et à faire œuvre constructive et utile. Les appréhensions du représentant de la France à cet égard me semblent exagérées.

32. Au début de mon intervention, j'ai attiré l'attention des représentants au Conseil sur ce que j'ai appelé la tradition libérale du Conseil en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour. J'appellerai maintenant leur attention sur une autre tradition du Conseil: je veux parler du soin méticuleux que le Conseil apporte à l'examen de questions de ce genre. Une fois qu'une question a été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil de sécurité agit toujours avec la plus grande prudence et se garde d'exercer une pression. Dans tous les différends de ce genre que le Conseil a examinés jusqu'à présent, il a toujours eu pour première préoccupation de rapprocher les deux parties afin que les négociations puissent être reprises et poursuivies, le Conseil n'intervenant que lorsque les négociations paraissaient compromises et pour faire disparaître, chaque fois qu'il le pouvait, les obstacles qui s'opposaient à un accord. Je ne crois pas qu'un examen impartial de l'histoire du Conseil de sécurité pourrait amener qui que ce soit à conclure qu'il est déjà arrivé au Conseil de faire preuve d'un zèle inopportun et excessif, de se mêler de ce qui ne le regardait pas, de donner des conseils que personne ne sollicitait ou qui ne visaient pas à faciliter une solution satisfaisante du problème. Nous pouvons même dire au contraire que le Conseil de sécurité a eu, dans l'ensemble, une attitude trop négative, trop passive. Nous ne pouvons certainement pas accuser le Conseil de sécurité d'avoir eu une attitude trop préemptoire ou

every reason to believe that this tradition of care and moderation would be applied.

33. The French representative is apprehensive of the effects of a debate in the Security Council on the situation in Tunisia. I say that this apprehensions in this regard seem to be exaggerated, although, I grant, not entirely groundless. I should also like to say that a decision to dismiss the proposal of the eleven States might have equally unfavourable effects on the situation in Tunisia and throughout Asia and Africa. I think my apprehensions in this regard are perhaps as well founded as the apprehensions of the French representative. It would be difficult for this Council to make the peoples of Asia and Africa understand why this body, set up to promote peace among the nations, refuses even to discuss the Tunisian question. Frankly, I am very apprehensive of the bad effects of such a course of action. I submit that, for the good of the United Nations and for the good of the relations between France and Tunisia, it would be best to include the item in our agenda and then proceed immediately to take measures in the form of good offices or conciliation.

34. If the adoption of the agenda should be opposed by the majority—and in this respect, abstention is virtual opposition—I would suggest as the second best course that the Council should postpone a decision on the adoption of the agenda. The worst course would be to vote down the inclusion of the Tunisian question in the Security Council's agenda.

35. Mr. KYROU (Greece): It is certainly not my intention while discussing the first item on our agenda, that is the adoption of the agenda itself, to make any inroads into the issue of the Security Council's competence to take up the Tunisian case, still less to consider the substance of the matter.

36. I should like to stress from the very outset of my intervention that I fully endorse the remarks of our colleague from Chile at the last meeting, according to which the Security Council, consisting of a minority of only eleven Members of the Organization, must always act on behalf of all the Member States. Actually, Article 24 of the Charter is the cornerstone of our Council, and no one can dispute that in exercising the primary responsibility for the maintenance of international peace and security, with which we have been entrusted by the United Nations, "the Security Council"—and I quote from the Charter—"acts on their behalf". Thus, an irretrievable blow would be dealt to the prestige and authority of our Organization were some Member States or public opinion at large to derive from our conduct the impression that the Security Council eschews its main responsibility and keeps its door tightly closed. Still more severe—well-nigh fatal—would be that blow if we took a leap in the dark, if we embarked upon discussions regardless of their outcome, be it a new avenue or a dead end.

37. The representative of Brazil declared at our last meeting:

"As a matter of cold fact, we do not feel that a protracted discussion on Tunisia would serve any

d'avoir fait preuve d'un zèle excessif ou déplacé. Si la question tunisienne est inscrite à l'ordre du jour, j'ai toutes raisons de croire que le Conseil sera fidèle à sa tradition de prudence et de modération.

33. Le représentant de la France craint les effets qu'un débat au Conseil de sécurité pourrait avoir sur la situation en Tunisie. Il me semble que ses appréhensions à cet égard sont exagérées, sans être, je l'avoue, entièrement dénuées de fondement. Mais le rejet de la proposition des onze Etats pourrait avoir des répercussions tout aussi fâcheuses sur la situation en Tunisie et dans l'Asie et l'Afrique tout entières. Je crois que mes craintes à cet égard sont tout aussi fondées que celles du représentant de la France. Le Conseil aurait de la peine à faire comprendre aux peuples d'Asie et d'Afrique pourquoi cet organe, créé en vue d'assurer le maintien de la paix entre les nations, va jusqu'à refuser d'examiner la question tunisienne. Franchement, je redoute qu'une telle attitude n'ait des conséquences fâcheuses. Je pense que, dans l'intérêt de l'Organisation et des relations entre la France et la Tunisie, il vaudrait mieux que le Conseil inscrive la question à son ordre du jour et, ensuite, intervienne immédiatement en proposant ses bons offices ou en jouant un rôle de conciliateur.

34. Si la majorité s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour—et, en ce cas, s'abstenir revient à s'opposer—je propose, comme pis-aller, que le Conseil remette à plus tard sa décision au sujet de l'adoption de l'ordre du jour. La plus mauvaise solution pour le Conseil serait de se prononcer par un vote contre l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour.

35. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai certes pas l'intention, alors que le Conseil examine le premier point de son ordre du jour, à savoir l'adoption de l'ordre du jour même, de sortir du cadre de la discussion pour aborder la question de la compétence du Conseil touchant l'affaire tunisienne; je me propose encore moins d'examiner le fond de l'affaire.

36. Je tiens, au début de mon exposé, à bien indiquer que j'approuve pleinement la remarque que le représentant du Chili a faite à la dernière séance: le Conseil de sécurité, qui ne compte qu'une minorité de onze Membres de l'Organisation, doit toujours agir au nom de tous les Etats Membres. En réalité, les travaux du Conseil sont essentiellement régis par l'Article 24 de la Charte, et nul ne peut contester qu'en assumant sa tâche principale, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, tâche dont nous avons été chargés par les Nations Unies, "le Conseil de sécurité"—je cite le texte de la Charte—"agit en leur nom". Si nos actes donnaient à certains Etats Membres ou à l'opinion publique en général l'impression que le Conseil de sécurité élude sa responsabilité principale et tient ses portes hermétiquement closes, un coup irrémédiable serait donc porté au prestige et à l'autorité de notre Organisation. Ce coup serait plus redoutable—presque fatal—si nous nous aventurons dans l'obscurité, si nous engageons des débats sans savoir où ils peuvent aboutir, sans savoir s'ils ouvrent une nouvelle voie ou conduisent à une impasse.

37. A notre dernière séance, le représentant du Brésil a déclaré:

"En fait, nous ne croyons pas qu'une discussion prolongée puisse être utile à l'heure actuelle, étant

useful purpose at the present stage of affairs, when the means have not been exhausted for reaching a solution. . .”

Because of the intricacies and implications of the Tunisian case, any debate on the advisability of including it on the agenda of the Security Council is bound to give rise to discussions overstepping the limits of purely procedural considerations. The substance of the issue will thus inevitably be touched upon despite the experience of the President of our Council and despite the goodwill of all its members. Last Friday's proceedings bear witness to the impossibility of drawing a clear-cut line between procedural considerations and substance.

38. At our last meeting our colleague from Pakistan, with his calm and convincing eloquence, cogently dwelt on the patience evinced by the eleven complaining States in their desire not to appear as actuated by “indecent haste”, as he put it, and called attention to the restraint exercised by them. I quote from the verbatim record: “We waited. We said, ‘After all, we cannot be more Catholic than the Pope himself. If the Tunisians form another government and it works smoothly, we should have nothing about which to worry.’” I suggest that the latest Press reports point out that a new Tunisian Government is being constituted. Will it not be more consistent with the obligations we assumed in our capacity as members of the Security Council to follow in the footsteps of the eleven States of the African and Asian Continents, to accept being considered a tortoise rather than a hare, to wait and see if the new Tunisian Government works smoothly?

39. In the course of our proceedings, a parallel was drawn between the problem at present confronting us and the decision adopted on 1 October 1951, at the 559th meeting of the Security Council, to have the complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the *Anglo-Iranian Oil Company* case put on the Council's agenda. As we recall, the sound principle of keeping the Security Council doors open prevailed then. Yet, I am afraid, neither the timeliness of that recourse nor its inherent possibilities from the point of view of practical results were accurately appraised beforehand. In retrospect one may question the wisdom of haste which did not contribute to the settlement of the dispute and still less to the strengthening of the Council's prestige.

40. At our last meeting, the representative of Pakistan, with his usual acumen, maintained that a negative vote of the Security Council at the present stage of the debate would be tantamount to the fire department saying to persons reporting a conflagration, “We will not even look”. My learned friend will allow me to differ with his opinion regarding the similarity of the two situations. For the Security Council may ask him, in return: “Do you really believe that our intervention at this stage will put out what you consider a conflagration? Can you ignore the dangers attendant upon heated and protracted discussion which may, on the contrary, fan the flames of that burning issue?”

donné qu'il est encore possible de régler la situation par voie de négociation. . .”

En raison de la complexité et des répercussions possibles de la question tunisienne, tout débat sur l'inscription à l'ordre du jour du Conseil doit nécessairement donner lieu à des discussions qui dépasseront le cadre d'un débat sur la procédure. Le fond de la question sera donc inévitablement abordé, malgré l'expérience du Président et malgré la bonne volonté de tous les membres du Conseil. Le débat qui a eu lieu vendredi dernier prouve qu'il est impossible de faire une distinction nette entre les questions de procédure et les questions de fond.

38. A notre dernière séance, le représentant du Pakistan, avec son éloquence calme et convaincante, a longuement insisté sur la patience des pays auteurs de la plainte, qui ne voulaient pas avoir l'air d'agir avec une “hâte malséante” — ce sont ses propres termes — et il a appelé l'attention sur la réserve dont ces pays ont fait preuve. Je cite un passage du compte rendu officiel: “Nous avons attendu. Nous nous sommes dit: “Après tout, nous ne saurions être plus catholiques que le Pape. Si les Tunisiens forment un nouveau gouvernement et que celui-ci fonctionne normalement, nos préoccupations n'auront plus de raison d'être.” D'après les dernières informations publiées par la presse, un nouveau Gouvernement tunisien est en train d'être constitué. Ne serait-il pas plus conforme à nos obligations de membres du Conseil de sécurité de suivre l'exemple des onze Etats africains et asiatiques et d'accepter de passer pour des tortues plutôt que pour des lièvres, c'est-à-dire d'attendre pour constater si le nouveau Gouvernement tunisien fonctionne normalement?”

39. Au cours de nos débats, on a comparé la décision que nous devons maintenant prendre à la décision que le Conseil de sécurité a prise le 1er octobre 1951, à sa 559ème séance, d'inscrire à son ordre du jour la plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'*Anglo-Iranian Oil Company*. A cette époque, le Conseil de sécurité s'est conformé au sage principe qui veut qu'il ne garde pas sa porte close. Pourtant, je crois que nous n'avions pas d'abord examiné si cette mesure était opportune et si notre décision était de nature à donner des résultats pratiques. Après coup, on peut se demander si cette hâte était sage, puisqu'elle n'a pas contribué à régler le différend, et qu'elle a encore moins servi le prestige du Conseil.

40. A notre dernière séance, le représentant du Pakistan a fait observer avec beaucoup d'esprit qu'au stade actuel des débats, si le Conseil de sécurité prenait une décision négative, on pourrait le comparer à un service de pompiers qui répondrait à des personnes venues lui signaler un incendie: “Nous n'y consacrerons même pas une seconde”. Mon collègue et ami me permettra d'avoir une opinion différente sur la ressemblance qui existe entre les deux situations. Car le Conseil de sécurité peut lui demander, à son tour: “Croyez-vous vraiment que notre intervention au stade actuel permettra d'éteindre ce que vous considérez comme un incendie? Pouvez-vous faire fi des dangers que présente une discussion longue et animée, qui risque, au contraire, de mettre le feu aux poudres?”

41. We do not want to dismiss the request of the representative of Pakistan, as the representative of China has just said; we only want to be permitted to suggest to him a little more patience.

42. In concluding I should like to emphasize once more that my Government unreservedly champions the principle of the open door as laid down by Article 24 of our Charter. Nevertheless, we should be failing our duty as members of the Security Council were we to include in our agenda every situation which, in the opinion of some Member States, endangers international peace and security, without first considering the timeliness of such a procedure for its potentialities to bear fruits.

43. Our genuine desire to see the Tunisian case justly settled prompts us to foster the hope that the interested parties may still reach directly a fair and equitable agreement. That is the reason why we feel that the inscription of the Tunisian case on our agenda will serve no purpose. Yet, because of our adherence to the principle of the open door, we shall not cast a negative vote but we shall abstain.

44. Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation supports the request submitted to the Security Council by the eleven States — Afghanistan, Burma, Egypt, India, Indonesia, Iran, Iraq, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia and Yemen — that it should consider the question of the situation in Tunisia and afford to such of those States as are not members of the Security Council an opportunity to speak on the question at its meetings.

45. The letter submitted by these States points out that the situation in Tunisia seriously endangers the maintenance of international peace and security and thereby falls within the scope of Article 34 of the Charter. The official information submitted makes it clear that a situation has in fact now arisen in Tunisia which merits special study by the Security Council.

46. As is well known, Tunisia is a Non-Self-Governing Territory in regard to which France has the obligation under Article 73 of the Charter to promote to the utmost the well-being of the inhabitants, to develop self-government, to take due account of the political aspirations of the Tunisian people, to assist them in the progressive development of free political institutions, and to further international peace and security.

47. The letter submitted by the eleven States indicates that the French Government is pursuing an undemocratic policy in Tunisia, is repressing the national liberation movement and by its action has brought about a situation endangering the maintenance of international peace and security. It is the Security Council's duty to investigate the situation which has arisen in Tunisia and to take the necessary action. The Security Council is primarily responsible for the maintenance of international peace and security and cannot ignore the request from the governments of eleven countries, with a total population of more than

41. Comme le représentant de la Chine vient de le dire, nous n'entendons pas répondre par une fin de non-recevoir à la demande du représentant du Pakistan; nous voudrions seulement lui suggérer de faire preuve d'un peu de patience encore.

42. Pour terminer, je tiens à déclarer une fois de plus que mon gouvernement approuve sans réserve le principe de la "porte ouverte" établi par l'Article 24 de la Charte. Mais nous manquerions à notre devoir de membres du Conseil de sécurité si, sans nous être au préalable interrogés sur l'opportunité et l'utilité de cette mesure, nous inscrivions à notre ordre du jour toutes les situations qui, de l'avis de certains Etats Membres, mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

43. Nous désirons sincèrement que la question tunisienne soit réglée en toute justice; aussi espérons-nous que les parties intéressées pourront arriver directement à un accord juste et équitable. C'est pourquoi nous estimons que l'inscription de la question tunisienne à notre ordre du jour n'est pas utile. Toutefois, étant donné que nous sommes partisans du principe de la "porte ouverte", nous ne voterons pas contre: nous nous abstiendrons.

44. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS appuie la requête des onze Etats — Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Egypte, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Pakistan, Philippines et Yémen — qui demandent au Conseil de sécurité d'examiner la question de la situation en Tunisie et de permettre à ceux d'entre eux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de se faire entendre à ce sujet au Conseil.

45. Ces Etats font observer dans leur requête que la situation qui existe en Tunisie menace gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'elle relève, de ce fait, de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies. Il ressort des renseignements officiels communiqués par ces Etats que, de fait, il existe actuellement en Tunisie une situation qui mérite de retenir particulièrement l'attention du Conseil de sécurité.

46. Comme on le sait, la Tunisie est un territoire non autonome, et la France est donc tenue, en vertu de l'Article 73 de la Charte, de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité de la population, de développer sa capacité de s'administrer elle-même, de tenir compte de ses aspirations politiques, de l'aider dans le développement progressif de ses libres institutions politiques ainsi que d'affermir la paix et la sécurité internationales.

47. La requête des onze Etats fait valoir que le Gouvernement français mène en Tunisie une politique antidémocratique, qu'il étouffe le mouvement de libération nationale et que son action a créé une situation qui menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a le devoir d'étudier cette situation et de prendre les mesures qui s'imposent. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; il ne peut demeurer sourd à l'appel des gouvernements de ces Etats, dont la population dépasse 600 millions d'hommes, lorsque ces gouvernements lui demandent

600 million, that it should investigate a situation which the governments of these eleven States declare seriously endangers the maintenance of international peace.

48. The USSR delegation cannot accept the line taken by those members of the Security Council who are opposed to the inclusion of the Tunisian question in the Council's agenda. Moreover, in the present circumstances, those members of the Security Council who have stated that they will abstain from voting on the proposal to include the Tunisian question in the Council's agenda are, by their abstention, making it impossible for the item to be included in the agenda and are thus in substance voting against its inclusion.

49. We have already heard the French representative declare that he is opposed to the inclusion of the Tunisian question in the Security Council's agenda. The United States and United Kingdom representatives have also spoken against the item's inclusion in the agenda. The United States representative's statement that he would abstain from voting on this proposal actually constitutes a vote against the item's inclusion, since by abstaining he is making it impossible to muster the seven votes in the Security Council which are necessary for the item to be included in the agenda. Hence the representatives of the United States, the United Kingdom and France, besides being opposed to a just settlement of the Tunisian question, do not even want to discuss the matter in the Security Council, despite the request submitted by eleven States and supported by a number of Council members.

50. This attitude, of course, reflects the imperialist policy of the colonial Powers — the United States, the United Kingdom and France — which are endeavouring to intensify the enslavement of the colonial and dependent countries and are conducting a relentless struggle against the national liberation movement in those countries. These actions by the Governments of the United States, the United Kingdom and France, which have united in an aggressive military alliance, demonstrate yet again the real nature of the aggressive Atlantic bloc which they are using to maintain their traditional privileges in the colonies and to suppress the national liberation movement in the colonial and dependent countries. All this merely emphasizes the undemocratic, reactionary and aggressive character of the Atlantic alliance.

51. Note should also be taken in this connexion of the attitude of the United States, the United Kingdom and France towards the question of according peoples, including the peoples of the Non-Self-Governing and Trust Territories, the right of self-determination. It is common knowledge that at the sixth session of the General Assembly, when the overwhelming majority of Member States supported the USSR proposal [A/C.3/L.216] for the inclusion in the Covenant on Human Rights of an article concerning the grant to all peoples, including the peoples of Non-Self-Governing and Trust Territories, of the right of self-determination, only three States — the United States, the United Kingdom and France — voted against that just and truly democratic principle.¹

d'examiner une situation qui, déclarent-ils, menace le maintien de la paix internationale.

48. La délégation de l'URSS ne peut approuver l'attitude des membres du Conseil de sécurité qui se prononcent contre l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Bien plus, dans les conditions présentes, les membres du Conseil de sécurité qui ont annoncé qu'ils s'abstiendraient lors du vote sur l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour du Conseil empêchent, par là même, l'inscription de cette question à l'ordre du jour; en réalité, leur abstention équivaut donc à un vote contre l'inscription de cette question.

49. Nous avons entendu le représentant de la France s'opposer à ce que la question tunisienne figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont également prononcés contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il s'abstiendrait lors du vote sur cette proposition; cette abstention équivaut à un vote contre l'inscription de cette question, puisqu'elle a pour effet d'empêcher la proposition de recueillir les sept voix qui sont nécessaires pour l'inscription. Ainsi, non seulement les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France s'opposent à un règlement équitable de la question tunisienne, mais ils ne veulent même pas que cette question soit examinée au Conseil, en dépit de la demande des onze Puissances, qui a recueilli l'appui de plusieurs membres du Conseil de sécurité.

50. Nous voyons là une manifestation de la politique impérialiste des Puissances coloniales — Etats-Unis, Royaume-Uni et France — qui cherchent à alourdir encore le joug qu'elles font peser sur les pays coloniaux et dépendants et qui mènent une lutte sans merci contre le mouvement de libération nationale de ces pays. En agissant ainsi, les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, unis dans une alliance militaire d'agression, démontrent une fois de plus le véritable caractère du bloc atlantique d'agression, dont ils se servent pour préserver leurs privilèges séculaires dans les colonies et pour écraser le mouvement de libération nationale des pays coloniaux et indépendants. Tout ceci ne fait que souligner le caractère antidémocratique, réactionnaire et agressif du Traité de l'Atlantique.

51. A ce propos, il convient de relever également la position que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont adoptée quand il s'est agi d'accorder à tous les peuples, y compris les peuples des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle, le droit de disposer d'eux-mêmes. A la sixième session de l'Assemblée générale, on s'en souvient, la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies a appuyé la proposition de l'URSS [A/C.3/L.216] tendant à faire figurer, dans le Pacte relatif aux droits de l'homme, un article reconnaissant le droit de disposer d'eux-mêmes à tous les peuples, y compris les peuples des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle; trois Puissances seulement — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France — ont voté contre ce principe juste et réellement démocratique.¹

¹ See Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Third Committee, 403rd meeting.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Troisième Commission, 403ème séance.

52. Noteworthy, too, is the unfounded nature of the attempt made by the United Kingdom representative, in his remarks about one of the Republics of the USSR — remarks which had no connexion with the question under discussion — to distract attention from the opposition of the United Kingdom Government to the grant to the peoples of Non-Self-Governing and Trust Territories of the right to self-determination and independent State existence. The United Kingdom representative's remark about Soviet Uzbekistan cannot be taken seriously as it reveals his complete ignorance of the constitutional structure of the USSR as a whole and, in particular, of the status of the Uzbek Soviet Socialist Republic as a Union Republic, which freely joined the union of equal Soviet Socialist Republics and to which, as to all the Union Republics of the Soviet Union, the right freely to secede from the USSR is guaranteed under article 17 of the Constitution of the USSR. We may also recall article 18*a* of the Constitution of the USSR, which states that "each Union Republic has the right to enter into direct relations with foreign States and to conclude agreements and exchange diplomatic and consular representatives with them".

53. Tunisia, on the other hand, is a Non-Self-Governing Territory for which France is responsible to the United Nations and is bound to report on the fulfilment of its obligations.

54. Nor can we overlook the undemocratic procedure adopted by the French representative during the discussion of this question, in venturing in his statement to make a number of attacks on the eleven States which requested the inclusion of the Tunisian question in the Security Council's agenda, accusing them without any justification of conducting a campaign of lies and slander and alleging that their note contained nothing more than a stream of propaganda and historical untruths. Later in his lengthy statement the French representative spoke on the substance of the Tunisian question and outlined the French position on the subject, declaring that he was opposed to and would vote against inclusion of the item in the Security Council's agenda. The French representative is thus using his right as a permanent member of the Security Council in an attempt to deprive the representatives of ten States which are not members of the Council of an opportunity to submit their governments' views on the Tunisian question to the Security Council. Such an approach is, of course, wholly unacceptable. The Council must afford all the ten States in question an opportunity to state their views on the matter. It is their legitimate right.

55. The USSR delegation supports the proposal of these States that the question of the Tunisian situation should be included in the Security Council's agenda and considers that all these States must be given an opportunity to speak on the question in the Council. Only by hearing both sides will the Security Council be able to determine its position on this question.

56. The rejection by the Anglo-American bloc in the Security Council of the legitimate request by the eleven States for consideration of the Tunisian question will once again reveal to the peoples of the world and, above all, to the peoples of Asia and Africa that the rulers of the United States, the United Kingdom and France are

52. A cet égard, il y a lieu de relever la vaine manœuvre du représentant du Royaume-Uni qui, en faisant une remarque tout à fait étrangère à la question sur l'une des Républiques soviétiques, a essayé de faire oublier que son gouvernement se refuse à reconnaître aux peuples des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle le droit de disposer d'eux-mêmes et de constituer des Etats indépendants. La remarque du Royaume-Uni sur la République soviétique d'Ouzbékïe ne saurait être prise au sérieux, car elle montre à quel point ce représentant ignore la structure constitutionnelle de l'URSS en général et, en particulier, le statut étatique que possède la République socialiste soviétique d'Ouzbékïe, en tant que République fédérée qui est entrée de son plein gré dans une union de Républiques socialistes soviétiques égales en droits et à qui l'article 17 de la Constitution de l'URSS garantit, comme à toutes les Républiques fédérées de l'Union soviétique, le droit de se retirer librement de l'Union. D'autre part, l'article 18, *a*, de la Constitution de l'URSS déclare que "chaque République fédérée a le droit de nouer des relations directes avec les Etats étrangers, ainsi que de conclure des accords et d'échanger des représentants diplomatiques et consulaires avec eux".

53. La Tunisie, en revanche, est un territoire non autonome dont la France est responsable devant l'Organisation des Nations Unies; à ce titre, la France doit rendre compte de la façon dont elle remplit ses obligations.

54. Il est impossible de passer sous silence les procédés peu démocratiques auxquels le représentant de la France a eu recours au cours du présent débat. Il s'est livré à une série d'attaques dirigées contre les onze Etats qui ont demandé l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité; il les a accusés sans aucun fondement de mener une campagne de mensonges et de calomnies, et il a affirmé que leur exposé n'était qu'un fatras de propagande et de contre-vérités historiques. Puis, après avoir longuement exprimé son opinion sur le fond de la question tunisienne et après avoir exposé le point de vue français, le représentant de la France a déclaré qu'il voterait contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ainsi, en utilisant son droit de membre permanent du Conseil, la France tente d'empêcher les représentants de dix Etats qui ne siègent pas au Conseil d'exposer les vues de leur gouvernement touchant la question tunisienne. Il est évident qu'une telle attitude est inacceptable. Le Conseil doit permettre à chacun de ces dix Etats d'exposer sa position à l'égard de cette question. C'est là leur droit strict.

55. La délégation de l'URSS appuie la proposition de ces Etats tendant à inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question de la situation en Tunisie, et elle estime que l'on doit donner à chacun de ces Etats la faculté d'exprimer ses vues à ce sujet au Conseil de sécurité. Ce n'est qu'après avoir entendu les deux parties au débat que le Conseil de sécurité sera en mesure de se former une opinion sur la question.

56. Le rejet, par le bloc anglo-américain du Conseil de sécurité, de la demande légitime des onze Puissances qui ont saisi le Conseil de la question tunisienne montrera une fois de plus aux peuples du monde entier, et principalement aux peuples de l'Asie et de l'Afrique, que les milieux dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-

brutally trampling upon the legitimate rights of the States Members of the United Nations, in an attempt to convert the United Nations and its principal organs into an instrument of their aggressive policy, to be used to suppress the national liberation movement in the colonial and dependent countries.

57. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I should like to explain briefly the position of my Government on the question which we began to discuss at our previous meeting, of whether or not we should accept the provisional agenda as contained in document S/Agenda 574.

58. Generally speaking, we believe that it is the task of the Security Council to examine disputes or situations which, in the opinion of States that bring these matters to the attention of the Council, might lead to international friction or give rise to a dispute. Whenever consideration by the Council of a matter thus brought to its attention could better help to solve the problem in question or better lessen the tension of a particular situation compared to what would happen without such Council intervention, we would be fully in favour of it, provided always that due account was being taken of Article 2, paragraph 7, of the Charter. But when there is doubt as to the formal existence of a dispute, when there is doubt with regard to the possible tranquilizing and constructive effect of consideration by the Council in a delicate situation, where controversial public debate might increase emotional tension instead of allaying it, we might well be advised to question the desirability of placing such a case on our agenda.

59. There are situations in which interference by the Council may complicate rather than simplify a *rapprochement* between the parties, and multiply rather than diminish the number of obstacles in the path towards a peaceful and equitable solution. We must do nothing to jeopardize the efforts, which are already in the course of being undertaken by the responsible authorities of the parties directly involved, to seek new ways towards agreement in the interests of both. We must be careful not to create or stimulate an atmosphere inimical to the initiation of peaceful co-operation in that part of the world.

60. The representative of China has just reminded us of the liberal tradition which has prevailed thus far in the Security Council as regards the inclusion of items in our agenda. I submit, however, that we should not become the slaves even of a liberal tradition if it might endanger the over-riding interests of a peaceful settlement in evolution. In those circumstances we feel that considerations of expediency should at this time prevail and guide us in our decisions.

61. I may remark that in the explanatory notes which accompany the letters of the eleven States that requested the Council to give consideration to this matter, a desire is expressed *inter alia* "to open the way to better understanding between the Tunisian and French peoples". We sincerely and fully share this desire. I may say that in very recent history my country has given ample proof of its understanding of what lives in the hearts and minds of peoples who desire a room

Uni et de la France foulent aux pieds les droits légitimes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils cherchent à faire de l'Organisation et de ses organes principaux l'instrument de leur politique d'agression et qu'ils essaient de s'en servir pour écraser le mouvement de libération nationale des pays coloniaux et dépendants.

57. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais exposer brièvement la position de mon gouvernement sur la question que nous avons abordée à notre précédente séance, à savoir si nous devons adopter l'ordre du jour provisoire qui porte la cote S/Agenda 574.

58. D'une manière générale, nous croyons qu'il incombe au Conseil de sécurité d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui, de l'avis des Etats qui attirent sur ces questions l'attention du Conseil, pourraient entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend. Si, chaque fois que le Conseil examine une question sur laquelle son attention a été ainsi attirée, il peut, par son intervention, contribuer davantage à résoudre le problème soulevé ou à diminuer la tension que provoque une situation déterminée, nous sommes tout à fait partisans de cette intervention, à condition qu'on tienne dûment compte des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Mais, lorsqu'il y a incertitude sur l'existence d'un différend, lorsqu'on peut se demander si l'examen d'une situation délicate par le Conseil est suivie d'effets apaisants et constructifs, lorsqu'un débat contradictoire tenu au grand jour risquerait d'attiser les passions au lieu de les calmer, nous sommes bien en droit de nous demander s'il y a lieu d'inscrire l'affaire en question à notre ordre du jour.

59. Il y a des situations où l'intervention du Conseil entraverait le rapprochement entre les parties au lieu de le faciliter et augmenterait, au lieu de le réduire, le nombre des obstacles auxquels on se heurte dans la recherche d'une solution pacifique et équitable. Nous ne devons rien faire qui puisse compromettre les tentatives que les autorités responsables directement intéressées font dès à présent pour chercher des moyens nouveaux qui permettraient d'aboutir à un accord conforme à l'intérêt des deux parties. Nous devons nous garder de créer ou de favoriser une atmosphère hostile à une coopération pacifique dans cette région du monde.

60. Le représentant de la Chine vient de nous rappeler la tradition libérale que le Conseil de sécurité a suivie jusqu'à présent en ce qui concerne l'inscription de questions à son ordre du jour. J'estime toutefois que nous ne devons pas nous laisser asservir, fût-ce par une tradition libérale, si celle-ci risque manifestement de nuire à l'évolution d'un règlement pacifique, qui est l'objectif primordial. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'à l'heure actuelle, il serait préférable de nous laisser guider, dans nos décisions, par des considérations d'opportunité.

61. Je constate que, dans la note explicative qu'ils ont jointe à leurs lettres, les onze Etats qui demandent au Conseil d'examiner la question expriment notamment le désir de "rendre possible une meilleure compréhension entre le peuple tunisien et le peuple français". Tel est aussi notre plus grand désir. Puis-je rappeler que, tout dernièrement, mon pays a abondamment prouvé qu'il était à même de comprendre les idées et les sentiments des peuples qui aspirent à prendre leur place au

of their own in the wide dimensions of our international society. So we earnestly hope that the new proposals which have been introduced by the French Government in the direct discussions between the parties may promote the unobstructed development of that "better understanding" of which the explanatory note speaks. But we believe that a full-fledged discussion in the Security Council, and possibly with so many intervening opinions from other States, would at this moment hardly be instrumental to this end. Such a discussion might very well — and it would not be for the first time in the history of the Security Council — produce results to the contrary.

62. My Government feels that we should give a fair chance to the endeavours that are being made by the parties themselves to find new, common ground, without hampering them now by the intervention of others here who bear no direct responsibility for the development of a relationship which is, as to its form, founded upon legal mutual engagement.

63. The Charter wants us to respect obligations arising from treaties, for without such respect we would simply encourage chaos in our world. The Council might do well to be careful not to set itself up as a court in the complex question and responsibilities involved. We are not a court but a political body with a responsibility, first of all, to try and promote peaceful solutions, and not to make them more difficult.

64. I do not wish to enter at this moment into the question as to whether the Council is competent or not to concern itself with this particular matter. I reserve my right to deal with that aspect eventually, at a later stage, should this become necessary. For the moment I want to confine myself to stating that in the opinion of my Government the primary responsibility of the Security Council for the maintenance of international peace and security does not necessarily mean that intervention of the Council is at all times and under all circumstances the best way to promote agreement between parties at issue. We believe that in the present case all avenues to settle the matter directly between the parties themselves have not yet been explored or exhausted.

65. Under these circumstances I shall, upon the instructions of my Government, abstain when the provisional agenda is put to the vote.

66. Mr. SARPÉR (Turkey): Eleven members of the United Nations have brought to the attention of the Security Council the disturbances which have lately arisen in Tunisia and, claiming that these disturbances fall within the scope of Article 34 of the Charter, have demanded that the Tunisian question be placed on the agenda of the Security Council. These communications, as well as the legal, political and moral problems which are connected with them, have been carefully studied by the Turkish Government, not only because they are backed by an important group of countries with which Turkey has excellent relations, but also because, as a responsible member of the Security Council, Turkey feels duty bound to give its closest attention to all questions which are claimed by any country to endanger peace.

67. I shall now state briefly some of the views of my Government in this connexion. I do not have to dwell on the particularly friendly relations which bind my

sein de la vaste communauté internationale. En conséquence, nous espérons sincèrement que les nouvelles propositions que le Gouvernement français vient de présenter au cours des négociations directes entre les deux parties, favoriseront les libres progrès de cette "meilleure entente" que mentionne la note explicative. Toutefois, nous pensons qu'à l'heure actuelle, l'examen officiel de la question par le Conseil de sécurité, avec la participation éventuelle d'un si grand nombre d'autres États, ne servirait guère à cette fin. Pareil débat risquerait — ce ne serait d'ailleurs pas pour la première fois dans l'histoire du Conseil de sécurité — de produire un effet diamétralement opposé.

62. Mon gouvernement estime que nous devrions laisser se développer les efforts que les deux parties déploient actuellement pour trouver un nouveau terrain d'entente sans qu'elles soient gênées par l'ingérence de pays tiers qui n'assument aucune responsabilité directe touchant l'évolution de rapports dont la forme est définie par un engagement juridique mutuel.

63. La Charte nous impose le respect des obligations découlant des traités, car, sans ce respect, nous ne ferions qu'encourager le chaos dans le monde. Le Conseil doit veiller à ne pas s'ériger en tribunal chargé de démêler la multitude des questions et des responsabilités en jeu. Nous ne sommes pas un tribunal, mais un organe politique, à qui il incombe avant tout de rechercher et de favoriser des solutions pacifiques, et non pas d'y faire obstacle.

64. Je ne veux pas examiner, en ce moment, si le Conseil est compétent en la matière. Je me réserve la faculté d'étudier, au besoin, cet aspect de la question à une date ultérieure. Pour l'instant, je me bornerai à déclarer que, de l'avis de mon gouvernement, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui incombe au Conseil de sécurité, n'implique pas nécessairement que l'intervention du Conseil constitue, à tout moment et en n'importe quelles circonstances, le meilleur moyen de favoriser un accord entre les parties en cause. Nous croyons que, dans le cas présent, on n'a pas encore épuisé ni même trouvé tous les moyens d'aboutir à un règlement direct entre les parties.

65. Pour ces raisons, et conformément aux instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, je m'abstiendrai lors du vote sur l'ordre du jour provisoire.

66. M. SARPÉR (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Onze Membres de l'Organisation des Nations Unies ont attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les troubles qui se sont récemment produits en Tunisie; affirmant que l'Article 34 de la Charte était applicable, ils ont demandé que la question tunisienne soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Gouvernement turc a examiné avec attention les communications précitées, ainsi que les problèmes juridiques, politiques et moraux qu'elles soulèvent; en effet, la demande en question a l'appui d'un groupe important de pays avec lesquels la Turquie entretient des relations excellentes, et, de plus, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, la Turquie juge de son devoir d'examiner avec la plus grande attention toute question qui, de l'avis d'un pays, risque de compromettre la paix.

67. Je vais maintenant exposer brièvement le point de vue de mon gouvernement sur cette question. Il est inutile que j'insiste sur les relations particulièrement

country to both of the parties directly involved in this question. The friendship between Turkey and France goes back to a very distant past and has become a traditional part of the foreign policies of both countries, which at present continue to be friends and allies. As far as Tunisia is concerned, the Turkish and Tunisian peoples have lived in one family for many centuries and have learned to have great understanding, comradeship and respect for each other. These considerations should make it clear that any views which the Turkish Government may have on this question can be dictated only by Turkey's desire to see the real interests of both of the parties involved protected in the fullest possible way.

68. We are asked to deal with this question as falling within the scope of Article 34 of the Charter, although, no matter what decision is taken by the Security Council on the inclusion of this item in its agenda or its rejection, the question of competence will still remain to be solved, probably at a later stage. Nevertheless, we feel that it would have been easier for us to vote in favour of the inclusion of the item if the spirit embodied in Article 33 had been invoked. As we all know, this Article stipulates that the parties to any dispute should, "first of all, seek a solution by negotiation, inquiry, mediation, conciliation" and so on, "or other peaceful means of their own choice". The Turkish Government is not of the opinion that all such peaceful means have been exhausted. What is more, we should like to stress the fact that, both in France and in Tunisia, new governments have only recently come into office.

69. We believe that direct negotiations between the French and the Tunisians, if conducted in a constructive and intelligent way, can bring positive solutions to the question before us and so meet the aspirations of the Tunisian people. Bitter debates and lengthy discussions on what has happened in the past and on who is directly to be blamed for it can only render this delicate task even more complicated. The representative of France has repeated to us the good intentions of his Government, and we believe that France should be given the necessary time to prove its assurances by deeds.

70. However, if in spite of this view the Member States which have brought this question before us, as well as a majority of the members of the Security Council, still believe that the solution of the question will be made easier by its inclusion in the agenda, my delegation will not object to its inclusion provided the question of competence remains to be settled at a later stage. We shall, therefore, abstain from voting on the question of the provisional agenda at this time and abide by the decision of the majority.

71. The PRESIDENT: The next name on my list is that of the delegation of Pakistan. If the Security Council has no objection, I should like to address the Council in my capacity as the representative of PAKISTAN.

72. By now, all the eleven members of the Security Council have expressed their views with regard to the adoption of this item of the agenda. It has now become clear that six delegations will not support the inclusion of this item. Amongst them are our friends and colleagues from countries for which we have the highest

amicales qui existent entre mon pays et les deux parties directement en cause. L'amitié entre la Turquie et la France remonte très loin dans le passé; elle est devenue un des éléments traditionnels de la politique étrangère de nos deux pays, qui continueront d'être des amis et des alliés. En ce qui concerne la Tunisie, le peuple turc et le peuple tunisien ont, pendant de nombreux siècles, fait partie d'une même famille, et ils ont appris à se comprendre, à s'aimer et à s'estimer. Ces considérations indiquent clairement que, quelle que soit l'attitude que le Gouvernement turc adopte au sujet de cette question, il n'obéit qu'au désir de voir pleinement sauvegardés les intérêts véritables des deux parties.

68. On nous demande d'examiner cette question dans le cadre de l'Article 34 de la Charte; mais, que le Conseil de sécurité se prononce ou non en faveur de l'inscription à l'ordre du jour, la question de la compétence restera entière et devra sans doute être résolue ultérieurement. Néanmoins, nous estimons qu'il nous eût été plus facile de voter pour l'inscription de la question à l'ordre du jour si les auteurs de la demande s'étaient réclamés de l'esprit de l'Article 33. Nul d'entre nous n'ignore qu'aux termes de cet article, les parties à tout différend "doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation... ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix". De l'avis du Gouvernement turc, tous ces moyens pacifiques n'ont pas été épuisés. Qui plus est, nous aimerions souligner le fait que tant la France que la Tunisie ont vu tout récemment se constituer de nouveaux gouvernements.

69. Nous sommes convaincus qu'à condition d'être conduites d'une manière constructive et intelligente, des négociations directes entre les Français et les Tunisiens pourront apporter une solution positive à la question dont nous sommes saisis, et pourront répondre ainsi aux aspirations du peuple tunisien. Des discussions acerbes et des débats proiongés sur les événements passés et sur le partage des responsabilités ne pourraient que rendre cette tâche encore plus ardue. Le représentant de la France nous a, une nouvelle fois, assurés des bonnes intentions de son gouvernement, et nous pensons qu'il convient d'accorder à la France le temps voulu pour que les faits viennent corroborer ses affirmations.

70. Si, néanmoins, les Etats Membres qui nous ont saisis de la question ainsi qu'une majorité des membres du Conseil de sécurité restent persuadés que la solution de la question pourrait être facilitée par son inscription à l'ordre du jour, ma délégation ne s'opposera pas à cette inscription, étant entendu qu'il faudra régler à un moment ultérieur la question de la compétence. En conséquence, je m'abstiendrai, lors du vote sur l'ordre du jour provisoire, et je me rallierai à la décision de la majorité.

71. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine délégation inscrite sur ma liste est celle du Pakistan. Si le Conseil de sécurité n'y voit pas d'objection, je vais donc prendre la parole en qualité de représentant du PAKISTAN.

72. Les onze membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur opinion au sujet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il est maintenant clair que six délégations ne voteront pas pour l'inscription à l'ordre du jour. Nous comptons parmi elles des amis, des collègues, qui représentent des pays pour lesquels

regard. Three of these countries, certainly to the average man, represent strong colonial interest. A fourth great country which has no colonial interests has nevertheless chosen to side with them. It is therefore quite certain now that if and when the question of including this item is put to the vote, we shall lose.

73. Today, 10 April 1952, will go down in the history of the United Nations as the day on which the foundations were laid for the suppression of free discussion in the United Nations, because, as my wise colleague, Dr. Tsiang, the representative of China, with all his experience of the United Nations, has told us, this would be the first instance in the history of the United Nations in which the mere adoption of an agenda item was opposed so stoutly in the Council, and to the death.

74. This will also go down in the history of the United Nations as the day of very great and lamentable reversals of policy.

75. The last time my delegation addressed the Security Council was after the intervention of my distinguished friend, the representative of France. It would be extremely unfair of me to take advantage of a second opportunity to comment upon his speech. I shall therefore refrain from doing so. But I should very much like at this time to read to my colleagues the opinion of the Government of France on the question of whether or not items should be included in the agenda — the opinion of the Government of France on this question on occasions when Tunisia is not involved. I shall read a quotation from the speech made by the representative of France on 3 September 1946, when the Security Council was discussing the Ukrainian SSR's complaint against Greece. This is what the representative of France, Mr. Parodi, said on that occasion [59th meeting]:

"In my view, to adopt the method of declining to place a question on the agenda involves serious disadvantages and risks.

"Furthermore, on what grounds can it be decided that a complaint is without proper foundation? Does it mean that the Council would judge on the basis of its *a priori* knowledge of the general political situation? This is possible. It would seem to me, however, somewhat dangerous for the Council to be guided solely by evidence of this kind, for how is it to assess such evidence? If it does not examine the question thoroughly, it is to be feared that it will be influenced by general political considerations rather than considerations of justice applicable to the particular case put before it."

76. Today the delegation of France — a great country and one of the five permanent members of the Security Council, one of the five permanent members which have reared the entire structure of the United Nations on the basis of justice, equality and free discussion — today, I am afraid, that delegation, to quote its own words, has been "influenced by general political considerations rather than considerations of justice applicable to the particular case" before us.

77. So far as my distinguished friend, the representative of France, and the intervention of his Government in this debate are concerned, I shall rest there.

nous avons la plus haute estime. Pour l'homme de la rue, assurément, trois de ces pays ont d'importants intérêts aux colonies. Mais un quatrième grand pays, qui n'a pas d'intérêts coloniaux, a cependant décidé de se ranger à leurs côtés. Il est tout à fait certain maintenant que, si l'on met aux voix la question de l'inscription à l'ordre du jour, nous perdrons.

73. Cette journée du 10 avril 1952 restera dans l'histoire des Nations Unies comme le jour où l'on a ouvert la voie à la suppression de la libre discussion à l'Organisation. Comme l'a dit M. Tsiang, représentant de la Chine, qui connaît à fond l'Organisation, ce serait la première fois dans l'histoire des Nations Unies que la simple adoption d'un point de l'ordre du jour rencontrerait au Conseil une opposition aussi acharnée, aussi implacable.

74. On se rappellera aussi ce jour comme celui où nous aurons assisté à de très graves et déplorables reniements de principes.

75. La dernière fois que ma délégation a pris la parole devant le Conseil, c'était après l'intervention du représentant de la France. La simple équité m'interdit de profiter de cette nouvelle occasion que j'ai de répondre à son discours. Je m'en abstiendrai donc. Mais je voudrais rappeler ici l'opinion du Gouvernement français sur l'inscription des questions à l'ordre du jour — lorsqu'il ne s'agit pas de la Tunisie. Je vais lire un passage du discours prononcé par le représentant de la France, le 3 septembre 1946, lorsque le Conseil de sécurité examinait la plainte déposée par la RSS d'Ukraine contre la Grèce. Voici ce que le représentant de la France, M. Parodi, a dit à cette occasion [59ème séance]:

"La solution qui consiste à ne pas admettre une question à l'ordre du jour me paraît comporter des inconvénients et des risques sérieux..."

"D'autre part, sur quelle base peut-on décider qu'une plainte n'est pas suffisamment fondée? Est-ce qu'on entend que le Conseil juge sur une espèce d'évidence qu'il tirerait de sa connaissance à priori de la situation politique générale? C'est possible. Je dois dire cependant qu'il serait assez dangereux que le Conseil s'en rapportât uniquement à une évidence de cet ordre, car comment apprécierait-il cette évidence? S'il ne fait pas un examen approfondi de la question, on peut craindre qu'il ne soit entraîné par des considérations de politique générale plutôt que par des considérations de justice applicables au cas qui lui est soumis."

76. Aujourd'hui, la délégation de la France — ce grand pays, l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, l'un des cinq membres permanents qui ont élevé tout l'édifice des Nations Unies en lui donnant pour bases la justice, l'égalité et la libre discussion — aujourd'hui, hélas, cette délégation (pour citer ses propres termes) s'est laissée "entraîner par des considérations de politique générale plutôt que par des considérations de justice applicables au cas" que nous examinons.

77. Je n'en dirai pas davantage sur la façon dont le représentant de la France et son gouvernement sont intervenus dans le débat.

78. I was particularly disappointed, however, when I listened to the intervention of my friend Sir Gladwyn Jebb, the distinguished representative of the United Kingdom. There are many pleasant things which the distinguished Sir Gladwyn Jebb and I share. Amongst them are love and respect for the English language. I must complain that the distinguished representative of the United Kingdom did violence to this common beloved of ours today. He read from the letter in which the eleven Governments had brought this matter before the Security Council, and when he came to the sentence in which those Governments had requested the Council to meet "with a view to taking the necessary measures provided by the Charter to put an end to the present situation", he was pleased to call this phrase ambiguous. In other words, to him this phrase meant several things which are confusing. I put it to him perhaps the best way of describing this phrase would be to say that these eleven nations had put their request before the Security Council in moderate and temperate terms and had given the Security Council the fullest scope under this phrase to do as little or as much as it thought fit to do. This, I submit to him, is not ambiguity — unless we do violence to the English language.

79. From there he passed on too easily to say that at any rate his delegation did not believe that any solution should be imposed either on France or on Tunisia. Does the phrase that has been quoted include a single word which implies that force is to be applied, that anything is to be imposed? If that was the only objection that the delegation of the United Kingdom had, it was certainly open to that delegation to put forward suggestions and to make recommendations which would not involve imposing a solution upon the parties. It was open to the delegation of the United Kingdom to say: "Let us discuss the matter. Let us not impose any solution either on Tunisia or on France. Let us merely recommend to them that they should come together and solve their dispute." Would that have been an imposition? But, by putting his case as he did, the representative of the United Kingdom tried to give the impression, I am afraid, that the complaint we had submitted to the Security Council was vague and woolly, had a threat behind it, and contained some element whereby imposition on Tunisia or on France of a solution by the Security Council would become essential.

80. Nothing could be farther from the truth.

81. In his statement there was also a great and lamentable reversal of policy, because the distinguished Foreign Secretary of the United Kingdom had on a previous occasion addressed the United Nations when, on the question of whether matters like this should not be included in the agenda, he had been pleased to express his views. I shall read from the official records of the Security Council in the matter of the Iranian case against the USSR, and the complaint of the USSR regarding the situation in Greece. This is what Mr. Bevin said on 25 January 1946 [2nd meeting]:

"I am very anxious, in all these cases, that complainants should be heard by the Council, whoever they may be. I think it is a mistake if a Government feels that, having a complaint against another Power, whether it be great or small, it cannot come to this Council and state its case. While the Gov-

78. J'ai été particulièrement déçu, cependant, par le discours de mon ami Sir Gladwyn Jebb, représentant du Royaume-Uni. Nous avons, lui et moi, bien des goûts communs, parmi lesquels notre amour et notre respect de la langue anglaise. Mais j'ai sujet de me plaindre, car, aujourd'hui, le représentant du Royaume-Uni a offensé notre commun amour. Il a lu des extraits de la lettre par laquelle les onze gouvernements ont porté la question qui nous occupe devant le Conseil de sécurité, et lorsqu'il est arrivé à la phrase dans laquelle ces gouvernements demandaient au Conseil de se réunir "pour l'examiner (cette affaire) et prendre, en vue d'y mettre fin, les mesures prévues par la Charte", il lui a plu de qualifier cette phrase d'ambiguë. En d'autres termes, pour lui, cette phrase peut avoir plusieurs sens qui prêtent à confusion. Je lui ferai observer que, pour expliquer cette phrase, le mieux serait peut-être de dire que les onze nations ont rédigé leur requête au Conseil de sécurité en termes modérés, en donnant au Conseil toute latitude d'agir comme il l'entend. Il n'y a là, je le déclare, aucune ambiguïté — à moins de faire violence à la langue anglaise.

79. De là, le représentant du Royaume-Uni a enchaîné trop facilement en déclarant qu'en tout cas, de l'avis de sa délégation, le Conseil ne devrait imposer une solution ni à la France, ni à la Tunisie. Mais la phrase citée contient-elle un seul mot qui fasse allusion à l'usage de la force, ou à une contrainte? Si la délégation du Royaume-Uni n'avait que cette objection à présenter, elle était certes libre de faire des propositions et des recommandations qui excluraient une solution dictée aux parties. La délégation du Royaume-Uni pouvait très bien, par exemple, dire: "Discutons la question. N'imposons de solution ni à la Tunisie ni à la France. Recommandons-leur seulement de se réunir afin de régler leur différend." Y aurait-il eu là une contrainte? Or, en présentant la question comme il l'a fait, le représentant du Royaume-Uni a, j'en ai peur, essayé de donner l'impression que la plainte que nous avons envoyée au Conseil de sécurité était vague et nébuleuse, qu'elle dissimulait une menace et qu'elle contenait quelque élément qui obligerait le Conseil de sécurité à imposer une solution à la Tunisie ou à la France.

80. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

81. Dans sa déclaration, Sir Gladwyn Jebb s'est, lui aussi, rendu coupable d'un grave et déplorable reniement; en effet, dans un discours prononcé autrefois à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni a fait connaître son opinion touchant l'inscription de questions de ce genre à l'ordre du jour. Je vais donner maintenant lecture d'un extrait des procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, qui examinait alors la plainte de l'Iran contre l'URSS et la plainte de l'URSS relative à la situation en Grèce. Voici comment M. Bevin s'est exprimé, le 25 janvier 1946 [2ème séance]:

"Je serais très désireux que, dans tous les cas en question, le Conseil entende les Etats plaignants, quels qu'ils soient. Il serait regrettable, à mon avis, qu'un gouvernement qui a une plainte à présenter contre une autre Puissance, grande ou petite, ne se croit pas autorisé à venir exposer son cas devant ce

ernment I represent has been included in subsequent charges of endangering peace, in so far as I am principally responsible or at least my Government is principally responsible, in the case of Greece, I shall offer no objection to the fullest investigation and discussion. . .

“If there is a complaint by the Iranian Government against the Government of the USSR, then I think that the Iranian Government should be given a chance to come to the table and state its case. Then we should be in a position to judge whether or not the case is justified. I would like it to go on the agenda, and to have a discussion in the open, because I believe that peace depends upon bringing these facts out before the world, whether they are right or wrong.”

82. Today, those noble words have been forgotten. Today we are told, not that the bringing of this case will strengthen the principles of the United Nations, but that — and I am sorry to see this in the statement of the representative of the United Kingdom — bringing this matter to the Security Council and allowing a free and open discussion will have a bad effect upon the United Nations.

83. If a free discussion has a bad effect on the United Nations, I fail to understand what the main function of the United Nations in the world of today can ever be. In order to save the United Nations from decay, and from the bad influence which eleven nations are seeking to cast upon it, the best way in short of preserving the United Nations, according to him, would be to stop all discussions and to have a nice quiet life, admiring the new building in which we are situated.

84. He had and, I think, the representative of the Netherlands have made one point very genuinely and very honestly. They have said: if we take any action now, if we discuss this matter in the Security Council now, the negotiations that are going on in Tunisia will fail.

85. Negotiations between whom? We know that one party is the French. Which is the other party with whom the negotiations are being carried on? The entire Cabinet, which was the last popular Cabinet that Tunisia was given, is in gaol. All the nationalist leaders and workers, and every single intelligent person, more or less, who has shown any sympathy to the nationalist cause, have either been beaten up or put into gaol. Communications in Tunisia are extremely tight at the moment. With whom are the French at present discussing the matter? What are the negotiations which we jeopardize by discussing the matter here? What is the great and delicate task that the Resident General is carrying on in Tunisia which will be jeopardized by our opening our lips here? If a discussion in the United Nations ruins the task which the Resident General is undertaking in Tunisia, and if free discussion in this international forum hinders him, why then it must be hindering him in something evil. It could not possibly hinder him in something good, because I do not believe that a discussion in the United Nations could have such a deleterious effect upon the welfare of mankind.

Conseil. Bien que le gouvernement que je représente soit de ceux que l'on a accusés par la suite d'avoir menacé la paix, dans la mesure où je suis ou du moins dans laquelle mon gouvernement est particulièrement mis en cause, c'est-à-dire dans l'affaire de Grèce, je ne présente aucune objection à ce qu'on procède à l'enquête et à la discussion la plus approfondie. . .

“Si le Gouvernement de l'Iran a une plainte à porter contre le Gouvernement de l'URSS, j'estime qu'il devrait avoir le droit de venir exposer son cas devant le Conseil et que nous devrions pouvoir juger si sa réclamation est justifiée ou non. Je désire que cette question soit mise à l'ordre du jour et discutée ouvertement, car je suis d'avis qu'il est nécessaire au maintien de la paix de porter à la connaissance du monde entier toute plainte de ce genre, qu'elle soit justifiée ou non.”

82. Aujourd'hui, ces nobles paroles sont oubliées. Aujourd'hui, au lieu de nous dire qu'en saisissant le Conseil de cette question, on affermera les principes des Nations Unies, on nous déclare au contraire — et j'ai le regret de constater que cette idée ressort de la déclaration du représentant du Royaume-Uni — qu'en portant cette question devant le Conseil de sécurité pour qu'elle y soit discutée librement et ouvertement, on risque de nuire à l'Organisation.

83. Si la libre discussion doit nuire à l'Organisation, je ne vois pas bien l'utilité que cette Organisation présente à notre époque. Pour l'empêcher de se désagréger, pour la soustraire à l'influence néfaste de onze nations, en un mot, pour la sauver, le meilleur moyen serait, selon le représentant du Royaume-Uni, de mettre un terme à toutes les discussions et de nous laisser vivre en admirant le nouvel édifice où nous siégeons.

84. Sir Gladwyn Jebb et, je crois, le représentant des Pays-Bas, ont fait preuve de franchise et d'honnêteté, lorsqu'ils ont invoqué l'argument suivant: si nous prenons une décision maintenant, disent-ils, si nous discutons aujourd'hui cette question au Conseil de sécurité, les négociations qui ont lieu actuellement en Tunisie n'aboutiront pas.

85. Entre qui se déroulent ces négociations? L'une des parties, nous le savons, est la France; mais avec quelle autre partie mène-t-elle des négociations? Le Cabinet tout entier, c'est-à-dire le dernier cabinet populaire que l'on ait donné à la Tunisie, est en prison. Tous les chefs et les travailleurs nationalistes et à peu près toutes les personnes intelligentes qui ont montré de la sympathie pour la cause nationaliste, ont été ou roués de coups, ou mises en prison. Il est très difficile d'obtenir des nouvelles de Tunisie à l'heure actuelle. Avec qui les Français discutent-ils la question en ce moment? Quelles négociations compromettons-nous en discutant ici cette question? Quelle est donc la tâche importante et délicate que le Résident général a entreprise en Tunisie, et que nous l'empêcherons de mener à bien si nous nous faisons entendre ici? Si l'examen de la question par l'Organisation détruit l'œuvre que le Résident général accomplit en Tunisie et si une libre discussion à cette tribune des nations l'empêche d'atteindre son but, c'est sans doute que ses desseins sont mauvais. Ils ne peuvent être bons, car je ne crois pas qu'une discussion aux Nations Unies puisse avoir des effets si désastreux sur le bien-être de l'humanité.

86. We have also been told that by our discussing the matter we shall be giving encouragement to the unrest in Tunisia. This has been suggested from the very beginning. It was first suggested by the representative of France, and I believe that some delegations, quite genuinely, have had the apprehension that our words will somehow inflame people.

87. There are two kinds of people in Tunisia: the Tunisians and the French. The French have landed thousands of troops with tanks, with guns, with armour of all sorts. The Tunisians, so far as I know, have no armoury and no arsenal. Therefore, if our words inflame anyone, it could only be the French who could effectively be inflamed. How could the Tunisians be inflamed? They can occasionally throw a bomb. They occasionally create a noise. But all of the total military strength in Tunisia is in the hands of the French. It is they whom we want to stop from carrying on this military operation at the moment, and from carrying on what we described as atrocities—a word which did not fall very easily upon the ears of the representative of France. There is nothing else happening there at present, except that the Resident General is trying desperately to do something which he can present to the world as the start of new negotiations.

88. This, coming from the delegation of the United Kingdom, was a matter of surprise to me, because no country in the world has as much experience of such situations as the United Kingdom itself. They very well understand how, on the Indian sub-continent, before the withdrawal of their power, national leaders were thrown into gaol time and again and governments were formed of "local notables", to quote the phrase that is being used for the stooges in Tunisia, certain understandings were arrived at with the more moderate and the more reasonable elements, as they were called, and that none of these understandings ultimately worked. As long as the popular will was being ignored, no reforms could possibly have worked smoothly and efficiently. In the end, by a gesture which to my mind will remain one of the noblest in history, the United Kingdom thought it fit to negotiate with those whom it had once upon a time put into gaol; it was only then that lasting peace and friendship between the United Kingdom on the one hand and India and Pakistan on the other, was founded. Of this friendship we are proud.

89. But it was not possible to do that until the United Kingdom took a bold imaginative step. Instead of improvising and living from day to day, trying to deceive the world as regards their intentions and their conduct, they took the bold imaginative step of getting down to the task and negotiating an understanding with the real representatives of the people. This is what the French are not doing in Tunisia, and this is what we expected the delegation of the United Kingdom to tell the French Government, basing it on their own experience of recent history.

90. The Press has revealed that about a fortnight or so ago, the French Minister for Overseas France and the British Colonial Secretary had talks together, the subject being Tunisia. I am sorry that the result of this flocking together of the two gentlemen was not a very happy one, if Sir Gladwyn's statement is based on the

86. On nous a déjà dit aussi qu'en discutant la question, nous encouragerons l'agitation qui règne en Tunisie. Cet argument a été avancé dès le début du débat par le représentant de la France, et je crois que certaines délégations ont, de bonne foi, éprouvé la crainte que nos paroles, d'une façon ou d'une autre, ne mettent le feu aux poudres.

87. Il y a deux catégories d'habitants en Tunisie: les Tunisiens et les Français. Les Français ont débarqué des milliers de soldats accompagnés de chars, de canons et d'engins blindés de tous genres. Les Tunisiens, pour autant que je sache, n'ont ni engins blindés ni arsenal. Par conséquent, si nos paroles sont incendiaires, elles n'atteindront que les Français. Comment, en effet, atteindraient-elles les Tunisiens? Ceux-ci peuvent à l'occasion jeter une bombe. De temps en temps, ils font du bruit. Mais toute la force militaire qui se trouve en Tunisie est entre les mains des Français. Ce sont eux que nous voulons empêcher de poursuivre cette opération militaire en ce moment et de commettre des atrocités—c'est le mot que nous avons employé, et il a résonné désagréablement aux oreilles du représentant de la France. Il ne se passe rien d'autre en Tunisie à l'heure actuelle, si l'on excepte les tentatives du Résident général qui s'efforce désespérément de faire quelque chose qu'il puisse présenter au monde comme l'amorce de nouvelles négociations.

88. Cette attitude de la délégation du Royaume-Uni m'a surpris, car aucun pays au monde n'a autant que le Royaume-Uni lui-même l'expérience de situations de ce genre. Les Britanniques savent bien comment, avant qu'ils n'eussent quitté la péninsule indienne, on jetait périodiquement en prison des dirigeants nationaux, comment on formait des gouvernements de "notables locaux" (c'est ainsi que l'on appelle les fonctionnaires tunisiens), comment on arrivait, en négociant avec les éléments dits plus modérés et plus raisonnables, à trouver des bases d'accord, sans toutefois que cela donne jamais de résultats pratiques. Tant que l'on a volontairement méconnu la volonté du peuple, il a été impossible d'entreprendre aucune réforme qui eût quelque chance de s'accomplir sans heurt et de porter des fruits. Mais à la fin, en un geste qui, à mon sens, restera l'un des plus nobles de l'histoire, le Royaume-Uni a décidé de négocier avec ceux qu'il avait autrefois mis en prison; alors seulement, le Royaume-Uni, d'une part, et le Pakistan et l'Inde, d'autre part, ont pu jeter les fondements d'une paix et d'une amitié durables. De cette amitié, nous sommes fiers.

89. Mais ce succès n'a été possible que lorsque le Royaume-Uni a pris une décision hardie et inspirée. Au lieu d'improviser et de vivre au jour le jour, en essayant de donner le change sur ses intentions et sa conduite, il a décidé, sous le coup d'une inspiration hardie, d'attaquer résolument le fond du problème et de rechercher un accord avec les vrais représentants du peuple. C'est ce que les Français ne font pas en Tunisie, et c'est ce que nous espérons que la délégation du Royaume-Uni dirait au Gouvernement français, en s'inspirant d'une expérience encore récente.

90. La presse a révélé qu'il y a une quinzaine de jours environ, le Ministre de la France d'outre-mer et le Secrétaire aux colonies du Gouvernement britannique se sont entretenus de la question tunisienne. Si la déclaration de Sir Gladwyn Jebb est fondée sur l'avis que ces deux personnalités ont donné au Gouvernement de

advice that they gave to Her Majesty's Government in the United Kingdom with regard to the inclusion of this item on the agenda. Sir Gladwyn Jebb, with a felicity of language for which I envy him, was pleased to call himself a tortoise, and myself a hare, thus accusing me of impetuosity. He added that in the British Commonwealth, to which he and I and our countries have the honour to belong, there is room for many kinds of political animals. This is probably true, but if in the British Commonwealth there are any ostriches, they are not to be found in my country.

91. I should like now to turn to what I consider to be the unkindest cut of all: the stand taken by the United States on this issue.

92. With regard to free discussion, I do not believe that any country in the world has a more honourable record than the United States. Its policy up to the present has been so unambiguous and so full-throated that I take pleasure — and I think it will warm the hearts of many of us — in going over the passages, some of them very inspiring, in which the United States has, during the past years, laid down this thesis of freedom of speech in the United Nations. I shall read out some of these passages in order to give a measure of the great change which has come over some of the major Members of the United Nations today.

93. May I go as far back as the year 1946 [2nd meeting], when Mr. Stettinius, speaking on the Iranian case against the USSR, said:

“I think the situation would be clarified in all our minds if we could agree on the question of these cases being put on the agenda for discussion at the next meeting of the Council. . . I wish to make very clear that the United States Government believes that any Member country of the United Nations which makes a complaint has a right to be heard at this table.”

94. The same representative of the United States, speaking in February 1946 [7th meeting] on the question of United Kingdom troops in Greece, said:

“It is a good thing, when serious misunderstandings arise between States, that they should bring their problems before this Council.”

95. Mr. Johnson, another distinguished representative of the United States, discussing the complaint of the Ukrainian Soviet Socialist Republic against Greece in September 1946 [59th meeting], said:

“The position of my Government has, consistently, since the organization of this body, been that the Council cannot deny to a Member of the United Nations who states that a condition exists which is likely to threaten international peace and security, the opportunity to present its case. My Government attaches importance to that principle.”

96. Again, in the year 1947 [172nd meeting], the same Mr. Johnson, representing the United States, said the following in connexion with the Indonesian question:

“The fact that there is shooting and that men are being killed in that region of the world is also very important. Thus it is a legitimate concern of the Security Council, no matter what concept of sovereignty is involved or what may ultimately be decided to be the fact.”

Sa Majesté quant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, je regrette de dire que le résultat de ces entretiens n'a pas été très heureux. Sir Gladwyn Jebb, avec un bonheur d'expression que je lui envie, s'est plu à nous comparer, lui à une tortue, moi à un lièvre, et il m'a reproché mon impétuosité. Il a ajouté que, dans le Commonwealth britannique, auquel son pays et le mien ont l'honneur d'appartenir, il y a place pour de nombreuses espèces d'animaux politiques. Cela est probablement vrai, mais, s'il y a des autruches dans le Commonwealth britannique, ce n'est pas dans mon pays.

91. Je voudrais maintenant dire un mot sur ce que je considère comme le coup le plus cruel qui nous ait été porté, à savoir, l'attitude prise dans cette question par les États-Unis.

92. En ce qui concerne la libre discussion, je ne crois pas qu'aucun pays au monde puisse s'enorgueillir d'avoir fait, pour la défense de ce principe, plus que les États-Unis. La politique que le Gouvernement des États-Unis a jusqu'ici suivie a été si nette et si clairement proclamée que j'ai plaisir — je réconforterai sans doute, ce faisant, bon nombre d'entre nous — à citer des extraits des déclarations, souvent très persuasives, par lesquelles les États-Unis ont, au cours de ces dernières années, énoncé le principe de la liberté d'expression aux Nations Unies. Je me permettrai de donner lecture de certains de ces extraits, afin de souligner les profonds changements qui sont intervenus chez certains des Membres les plus importants des Nations Unies.

93. Qu'il me soit permis de remonter à l'année 1946, époque où M. Stettinius, parlant de la plainte de l'Iran contre l'URSS, a déclaré [2^{ème} séance]:

“Je crois que la situation serait plus claire si nous décidions que les trois questions dont vous avez parlé devront être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité. . . J'estime que tout Membre des Nations Unies qui a une plainte à présenter doit avoir le droit de la présenter à la table du Conseil.”

94. Le même représentant des États-Unis, parlant en février 1946 de la présence en Grèce de troupes britanniques, a déclaré [7^{ème} séance]:

“C'est une bonne chose que ce problème soit porté devant le Conseil de sécurité.”

95. Un autre représentant éminent des États-Unis, M. Johnson, parlant en septembre 1946 de la plainte de la République socialiste soviétique d'Ukraine contre la Grèce, a déclaré [59^{ème} séance]:

“Depuis la création du Conseil de sécurité, mon gouvernement a constamment soutenu que cet organisme ne peut pas refuser à un Membre des Nations Unies qui signale une situation de nature à menacer la paix et la sécurité internationales, l'occasion d'exposer son cas. Mon gouvernement attache une grande importance à ce principe.”

96. De nouveau, M. Johnson, représentant des États-Unis, déclarait, en 1947, à propos de la question indonésienne [172^{ème} séance]:

“Mais il est un fait qui est important aussi: dans cette partie du monde, on se bat, et des hommes sont tués. C'est à juste titre que le Conseil de sécurité s'intéresse à cela, quel que soit le concept de la souveraineté en cause ou celui qui, en dernière analyse, sera reconnu par le Conseil.”

97. Again [268th meeting], speaking on the Chilean complaint regarding the violation of Czechoslovak independence by the USSR, Mr. Warren Austin said:

“A decision on the question now pending is not a decision on the substance, and it would not constitute a judgment upon the merits of the question. But when a question is raised, as it is here, whether an item should be placed on the agenda for discussion or not, there must be a consideration of the character of the question in order to learn whether the competence of the Security Council reaches the item.”

Mr. Austin went on to say:

“Can the Security Council evade or avoid the responsibility that is placed upon it to give these charges a hearing — all of them?”

“For these reasons, the United States will vote to place this item on the agenda.”

98. I shall not read all the extracts which I have before me, as I do not wish to tire out my colleagues. The United States has been most vocal and very strong on this issue in the past. Leaving out certain quotations from the statements of Mr. Jessup, therefore, I come now to the last extract in my collection, which is from a statement by Mr. Warren Austin on the complaint of the failure of the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice [559th meeting]. This is what Mr. Austin said:

“The United Nations does deny itself the right to interfere in essentially domestic matters. However, such denial follows the adoption of the agenda and consideration of the point raised; it does not precede — unless there are no opposing inferences.”

99. Yet that is exactly the attitude which many of those delegations which are opposed to our point of view are adopting on this particular occasion. Questions of competence, if they have not been discussed, have at least been hinted at. Some representatives have indicated what their stand would or would not be on the question of jurisdiction — without, however, consenting to place the item on the agenda.

100. This great reversal by the United States, after such a clear line of thinking over several years, comes to us, I must confess, as a great disappointment. The first signs of this reversal were visible during the Paris session of the General Assembly last autumn. During that session, when the Moroccan question was raised, the United States took the decision to oppose the inclusion of the item in the General Assembly's agenda. Knowing the past history of the conduct and thinking of the United States on this matter, we felt that this was a small, isolated aberration from the path the United States had always chosen. Not only that: we were happy to remember — and I must give all honour to the United States delegation for this fact — that the United States had never opposed the inclusion of an item, even though that item seemed to have implications of grave charges against the United States itself. It was because

97. De son côté, parlant de la plainte du Chili, relative aux atteintes portées par l'URSS à l'indépendance de la Tchécoslovaquie, M. Austin déclarait [268ème séance]:

“Une décision sur le point dont nous traitons n'est pas une décision sur le fond, et n'impliquerait aucun jugement quant au fond de la question. Mais lorsqu'il s'agit de savoir — comme c'est le cas — s'il convient ou non d'inscrire une question à l'ordre du jour et d'en discuter, il est nécessaire d'en examiner le caractère, afin de déterminer si le problème est de la compétence du Conseil de sécurité.”

Et M. Austin poursuivait en ces termes:

“Le Conseil de sécurité ne saurait rejeter ni éviter la responsabilité qui lui incombe. Il doit entendre ces accusations, toutes ces accusations.”

“Aussi les Etats-Unis voteront-ils en faveur de l'inscription de la question à l'ordre du jour.”

98. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tous les extraits de déclarations que j'ai devant moi, car je ne veux pas lasser mes collègues. Les Etats-Unis ont toujours, dans le passé, exprimé nettement et avec fermeté leur position à l'égard de cette question. Je passerai donc sur certaines citations extraites des déclarations de M. Jessup, et j'en viens à la dernière des citations que j'ai réunies; il s'agit d'une déclaration faite par M. Austin, lors de l'examen de la plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company [559ème séance]. M. Austin s'exprimait ainsi:

“Sans doute l'Organisation des Nations Unies se refuse-t-elle le droit de s'ingérer dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. Cependant, cette attitude suit l'adoption de l'ordre du jour et l'examen de la question soulevée, et ne les précède pas, sauf s'il n'y a aucune conclusion en sens contraire.”

99. C'est cependant exactement l'attitude qu'adoptent, en la circonstance, certaines délégations qui sont opposées à notre point de vue. Des questions de compétence, si elles n'ont pas été débattues, ont néanmoins été soulevées. Certains membres du Conseil ont indiqué la position qu'ils prendraient ou qu'ils ne prendraient pas sur la question de compétence, sans toutefois accepter que la question soit inscrite à l'ordre du jour.

100. Ce retournement total de la position prise par les Etats-Unis qui, pendant plusieurs années, ont professé une doctrine aussi nette, me cause, je l'avoue, une grande déception. Les premiers signes de ce retournement se sont manifestés déjà l'automne dernier, au cours de la session que l'Assemblée générale a tenue à Paris. A cette session, lorsque la question marocaine a été soulevée, les Etats-Unis ont décidé de s'opposer à l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Connaissant l'attitude des Etats-Unis dans le passé et la doctrine qu'ils ont toujours professée en la matière, nous avons pensé qu'il ne s'agissait là que d'un écart exceptionnel et d'importance limitée hors de la voie que ce pays avait suivie jusqu'ici. Nous nous rappelons aussi — et je dois à ce sujet rendre hommage à la délégation des Etats-Unis — que les Etats-Unis ne se sont jamais opposés à l'inscription

of this past history that we thought the vote of the United States on the Moroccan question was an isolated instance. There were, perhaps, many considerations — which do not obtain in this case — which determine the vote of the United States on the Moroccan question. Perhaps one of those considerations was that we were meeting in Paris. Representatives will remember that one of the strangest speeches which we have ever heard in the United Nations was made by the Foreign Minister of France, who went to the rostrum² and asked the Assembly to desist from voting in favour of including the Moroccan item in the agenda because, among other things, the Assembly was the guest of France at the time. It was heartening to find that there were many delegations which did practice the courtesy which they had been asked to remember. But it would be even more heartening to find that kind of courtesy in the world today were it not for the fact that the lives and liberty of millions of Moroccans were in jeopardy at that time, just as the lives and liberty of millions of Tunisians are in jeopardy now.

101. Whose guests are we here today that we should adopt the same attitude as was adopted in Paris? Therefore, today's abstention by the United States has a significance which the abstention in Paris did not have. We mourn that abstention.

102. I am sure it is not for me to tell my friends in the United States and my friends in the United States delegation that this decision would be against a large body of liberal thought all over the world. We all know that, since the last meeting of the Security Council, this question has been exercising the minds of people in many countries. There has been a great deal of heart-searching and cogitation everywhere. I do not know of a single liberal newspaper in any country, including the United States, which has taken the positive stand that shutting out this item would be a good policy. I am certain that the United States Government must have taken the decision after a great deal of weighing and calculating of the risks. I have the fullest respect for its decision, and I hope, for the sake of the United States, that its calculations were correct. They and we, the eleven Members who have brought this complaint before the Security Council — and not only we twelve, but all freedom-loving nations today, in these times of stress and strain, are forever looking for greater and greater and larger and larger unities. That is the only way to save the world. I very much hope, for the sake of the United States, for our sake and for the sake of all those who love peace and freedom, that this act of the United States will not prove to be an unnecessary obstacle in the way of such a quest.

103. As far as I can see, the United States having adopted this clear course for a long time, the reversal today will be very hard to explain to the world even for its best friends. It would almost look as though the United States had made up its mind to do a quick

d'une question à l'ordre du jour, même lorsque cette question semblait devoir provoquer de graves accusations contre les Etats-Unis eux-mêmes. C'est parce que nous tenions compte de ce passé que nous avons cru que le vote des Etats-Unis sur la question marocaine ne constituait qu'un cas isolé. Sans doute, de nombreuses considérations — qui ne jouent pas ici — ont déterminé le vote des Etats-Unis dans la question marocaine. L'une de ces considérations était peut-être le fait que l'Assemblée générale siégeait à Paris. Les membres du Conseil se souviendront que le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement français, en demandant à l'Assemblée générale de renoncer à voter en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question marocaine parce qu'entre autres raisons, l'Assemblée était à ce moment l'hôte de la France, a prononcé l'un des plus étranges discours² que nous ayons jamais entendu aux Nations Unies. Il a été réconfortant de constater que bien des délégations ont effectivement rempli les obligations que la courtoisie leur imposait et qui leur avaient été si bien rappelées. Mais il aurait été encore plus réconfortant de constater qu'il existait encore aujourd'hui dans le monde cette forme de courtoisie, si des milliers de vies humaines et si la liberté de millions de Marocains n'avait pas été menacée à cette époque, comme sont menacées aujourd'hui la vie et la liberté de millions de Tunisiens.

101. De qui sommes-nous les hôtes aujourd'hui pour adopter l'attitude que l'Assemblée générale a prise à Paris? L'abstention des Etats-Unis a encore aujourd'hui une importance qu'elle n'avait pas à Paris. Nous déplorons cette abstention.

102. Il ne m'appartient certes pas de dire à mes amis des Etats-Unis et à mes amis de la délégation de ce pays que cette décision heurtera les sentiments libéraux dans le monde entier. Nous savons tous que, depuis la dernière séance du Conseil de sécurité, cette question a préoccupé les peuples de bien des pays. Le monde entier s'est interrogé et a médité sur cette question. Je ne connais pas de journal libéral dans aucun pays, y compris les Etats-Unis, qui ait défendu la thèse selon laquelle il serait bon de refuser d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Je suis certain que le Gouvernement des Etats-Unis a pris cette décision après avoir longuement pesé et calculé les risques encourus. Je respecte cette décision, et j'espère, dans l'intérêt des Etats-Unis, que les calculs de leur gouvernement sont exacts. Non seulement les Etats-Unis et les onze Etats Membres qui ont soumis cette plainte au Conseil de sécurité, mais aussi toutes les nations pacifiques, aspirent, en cette époque de tension et d'agitation, à une union toujours plus large et plus forte. C'est là le seul moyen de sauver le monde. J'espère fermement, dans l'intérêt des Etats-Unis, dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de tous ceux qui chérissent la paix et la liberté, que le geste des Etats-Unis ne nous arrêtera pas dans cette voie.

103. Les Etats-Unis ont adopté cette position depuis si longtemps que personne, pas même leurs meilleurs amis, ne pourrait à mon avis s'expliquer cette volte-face de leur part. Ce serait un peu comme si le conducteur d'une voiture décidait brusquement de rebrousser

² See *Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Plenary Meetings, 342nd meeting.*

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Séances plénières, 342ème séance.*

U-turn in a one-way street. What the consequences will be I cannot imagine.

104. But I congratulate them on including in their statement many heartening words. They have condemned the use of force not only by the Tunisians, but also by the French. They fully realize that the instruments of force are not with the Tunisians, that the balance of such instruments of death is in favour of the French and not in favour of the Tunisians. I take it, therefore, that they have publicly warned the French not to use force. That is what the French have been doing in Tunisia all these days and that is what we fear they will go on doing unless world public opinion is aroused to the situation there. For how can they possibly say that they are not using force when not a single person of importance is free to walk the streets?

105. I therefore welcome these phrases of goodwill, and I think that the Tunisians will welcome them too. The Tunisians have on many occasions looked to the United States for help. The first time the Tunisians made an appeal to the United States was in President Wilson's time. People forget that the Tunisian struggle is of long standing. People forget that there have been three or four major near-revolutions there. People forget that the nationalist movement was born there in about 1904. It is not a creation of yesterday. Only, it is yesterday and today and last week that we have discussed the matter. The Tunisians will hear these words and I am sure that they will take heart.

106. We shall also try to extract such consolation as we can from the last phrase that the United States delegation has used, namely, that they will abstain "at this time". A similar phrase was used when the Moroccan item was rejected in Paris. When the Moroccan item was kept off the agenda, the phrase used was "for the time being".³ Today, the United States has chosen the words "at this time".

107. My colleagues know that in our profession and in diplomatic jargon the use of the words "at this time" is considered to be merely a face-saving device. By placing this phrase in a position in the sentence where it will have the maximum of stress with the minimum of meaning, the impression is sought to be created that there is a great and just reservation still in the mind.

108. We shall not take the cynical view of putting that construction upon this phrase. I think the best way of interpreting this phrase would be that, here, a tiny ray of the American conscience has struggled through the mists of Atlantic diplomacy. As such, we welcome it and I hope that the time will not come when we shall have to hold the United States of America to its word. I hope that our failure will not mean the failure of the Tunisians.

109. One further brief statement and then I shall have finished this part of my intervention.

³ See *Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Annexes*, agenda item 7, document A/1950, para. 5.

chemin dans une rue à sens unique: je ne sais pas ce qui se passerait.

104. Mais je félicite les Etats-Unis d'avoir introduit dans leur déclaration maintes paroles encourageantes. Ils ont condamné le recours à la violence, non seulement de la part des Tunisiens, mais aussi de la part des Français. Ils se rendent parfaitement compte que les Tunisiens n'ont pas l'avantage dans ce domaine, mais que la supériorité en fait de moyens de destruction revient aux Français. C'est, je crois, la raison pour laquelle les Etats-Unis ont officiellement averti les Français de ne pas recourir à la force. C'est pourtant ce que les Français ont fait ces derniers temps en Tunisie, et c'est, nous en avons peur, ce qu'ils continueront à faire à moins que l'opinion publique mondiale ne prenne conscience de la situation qui existe dans ce pays. Comment les Français peuvent-ils prétendre qu'ils n'emploient pas la force alors qu'aucune personnalité tunisienne ne jouit plus de la liberté de ses mouvements?

105. Je suis heureux de prendre note de ces paroles pleines de bonne volonté, et je suis sûr que les Tunisiens les accueilleront eux aussi avec plaisir. Plus d'une fois, les Tunisiens ont sollicité l'intervention des Etats-Unis en leur faveur. Leur première requête remonte à l'époque du Président Wilson. On oublie que la lutte en Tunisie dure depuis des années, que la révolte a déjà failli éclater trois ou quatre fois dans le pays; on oublie que le mouvement nationaliste actuel a été créé en 1904; ce n'est donc pas un mouvement récent. Ce qui est récent, au contraire, ce qui ne date que de la semaine dernière, c'est la discussion que nous avons consacrée ces jours derniers à la question tunisienne. Les Tunisiens entendront ces paroles, et leur courage s'en trouvera, j'en suis sûr, raffermi.

106. Nous essaierons aussi de tirer le plus grand réconfort possible de la dernière phrase qu'a prononcée le représentant des Etats-Unis; les Etats-Unis s'abstiendront "pour l'instant". Ils ont employé une expression identique à Paris lorsque l'Assemblée a refusé d'étudier la question marocaine. On s'est alors servi de l'expression "à l'heure actuelle"³. Aujourd'hui, les Etats-Unis emploient les mots "pour l'instant".

107. Mes collègues savent très bien qu'en employant, dans le langage diplomatique, les mots "pour l'instant", on ne cherche qu'à sauver la face. En introduisant cette expression à l'endroit de la phrase où elle aura le plus de force et le moins de sens, on cherche à donner l'impression d'une réserve importante et justifiée.

108. Nous n'aurons pas le cynisme d'interpréter dans le sens que je viens d'indiquer l'expression que les Etats-Unis ont employée. Ne vaut-il pas mieux comprendre qu'une faible lueur de la conscience américaine a réussi à percer les brumes de la diplomatie atlantique? C'est pourquoi nous sommes heureux de prendre acte de cette déclaration, et nous espérons qu'il ne sera jamais nécessaire de contraindre les Etats-Unis à respecter leur engagement. Je souhaite que l'échec du Conseil de sécurité n'entraîne pas l'échec des Tunisiens.

109. Je n'ai plus qu'une brève déclaration à faire pour terminer la présente partie de mon intervention.

³ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour, document A/1950, par. 5.

110. We are not working against the interests of France in this question. Nor do we fail to realize the great bonds of sympathy which tie together the various countries that stand on the other side of the fence today. We assure France that we have always admired that country for its heroism, and we have considerable sympathy for it in its trials and tribulations, which we know have not yet ended, and we do wish it peace and prosperity in the future.

111. However, we have taken up this matter because we sincerely believe that the interests of France lie in coming to a peaceful understanding with the real Tunisian people, not with stooges of their own making. Mr. de Hauteclocque at the present moment seems to us to be engaged in some frenzied kind of card-shuffling hoping that four aces will turn up at any moment. The four aces that he hopes to find he has already imprisoned.

112. The French authorities seem to think that they are playing with us — the eleven nations that have come to the Security Council — a sort of game of chess, that they must make a move quickly, otherwise something terrible will happen. We are not playing chess with them. Had we been playing chess we would have timed this complaint much more effectively: we would have timed it when the French were not able to say "we are carrying on negotiations". This is not a question of putting in the complaint on this or that day. If Mr. de Hauteclocque can produce out of his sleeve a cabinet tomorrow, it will deceive no one in the world except himself. He is not trying to checkmate us. If he is, this will be of no use to him. He is not fighting with us; we are not fighting with him. He is fighting history, and he will always fail if he chooses to have a headlong collision with the march of events.

113. Therefore, I beg the French authorities in Tunisia to realize that this is not the occasion for playing a chess game with us and trying to beat us with their quick moves. This is not a situation in which quick formation of cabinets with what the United States magazine *The Nation* calls "brutal speed" will solve the issue. The situation requires a much deeper understanding and a much closer analysis, and in the end, as my friend the representative of the United States of America said, the will of the people will assert itself.

114. We are not working against the interests of France. I think it is the French authorities who are not working in the interests of France. They are working in the interests of a handful of French settlers who have got enormous vested interests there and whose lobbies in Paris are very strong and very vigorous. In France itself there is a vast body of liberal thought which has called the present situation in Tunisia "humiliating". France has great traditions of liberalism, and I do not think that these 150,000 French settlers in Tunisia will dim those traditions. They may be able to put them into the background for a while, but they will not be able to do so always.

110. Nous ne nous opposons pas ici aux intérêts de la France. Nous ne perdons pas non plus de vue les grands liens d'amitié unissant les divers pays qui se trouvent aujourd'hui réunis de l'autre côté de la barricade. Nous disons à la France que nous l'avons toujours admirée pour son héroïsme et que nous avons éprouvé à son égard une grande sympathie dans les épreuves et les tribulations qu'elle a subies et qui, nous le savons, ne sont pas encore terminées. Nous souhaitons que l'avenir lui apporte la paix et la prospérité.

111. Si toutefois nous avons évoqué la question tunisienne, c'est parce qu'à notre avis l'intérêt de la France exige qu'elle conclue un arrangement pacifique avec le vrai peuple tunisien, et non pas avec des fantoches qui doivent leur situation aux Français. On dirait qu'à l'heure actuelle M. de Hauteclocque est en train de battre frénétiquement ses cartes dans l'espoir d'en voir surgir les quatre as d'un moment à l'autre; mais ces quatre as qu'il espère découvrir, il les a déjà fait disparaître du jeu.

112. On dirait que les autorités françaises croient qu'elles jouent une sorte de jeu d'échecs avec les onze nations qui se sont adressées au Conseil de sécurité et croient devoir jouer rapidement pour éviter quelque terrible événement. Mais nous, nous ne jouons pas aux échecs avec les autorités françaises. S'il s'agissait d'une partie d'échecs, nous aurions choisi, pour examiner la question tunisienne, un moment bien plus propice: nous aurions choisi un moment où les Français n'auraient pas pu dire: "Les négociations se poursuivent". Ce n'est pas la date à laquelle nous examinerons la plainte tunisienne qui est importante. En admettant même que M. de Hauteclocque parvienne, grâce à un tour de passe-passe, à former demain un Cabinet, personne au monde ne s'y laissera prendre. Ce n'est pas nous qu'il essaie de faire échec et mat; s'il en était ainsi, ses efforts seraient vains. Ce n'est pas entre lui et nous que se déroule la lutte; c'est contre l'histoire que M. de Hauteclocque veut lutter; il ne peut que perdre s'il a l'intention de s'opposer au cours des événements.

113. Je supplie donc les autorités françaises en Tunisie de comprendre qu'il n'est pas question pour elles de jouer une partie d'échecs avec nous et d'essayer de nous battre par la rapidité de leurs coups. Former en toute hâte des cabinets constitués avec une "rapidité brutale", pour reprendre l'expression de la revue américaine *The Nation*, ne suffira pas à dénouer une situation aussi délicate. Cette situation, il faut en aborder l'étude dans un esprit de grande compréhension et avec une attention soutenue: de cette façon, comme l'a dit mon ami le représentant des Etats-Unis, la volonté du peuple finira par triompher.

114. Nous ne nous opposons pas aux intérêts de la France. C'est bien plutôt, à mon avis, l'attitude des autorités françaises qui porte atteinte à ces intérêts. Ces autorités ne soutiennent en Tunisie qu'une poignée de colons français qui ont de gros intérêts dans le pays et dont les amis influents se livrent à Paris à des intrigues parlementaires. En France même, un grand nombre de personnes d'esprit libéral estiment que la situation actuelle en Tunisie est "humiliante". La France a une grande tradition libérale, et je ne puis croire que les 150.000 colons français en Tunisie parviennent à mettre en veilleuse cette tradition; ils pourront tout au plus s'en écarter un instant, mais elle reprendra certainement un jour toute sa vigueur.

115. Therefore, although we have failed, we fifteen nations — the five in the Security Council that might vote for this item and the ten outside that cannot vote — in this task of ours which we consider to be our duty, shall have been defeated by six nations. The world will draw its own conclusions.

116. What can be done at this stage to remedy this sorry situation? Is there anything left by which we, as the United Nations, can redeem our honour a little? If the Security Council is determined to reject this item, I am afraid there is nothing that is left along those lines, except perhaps one small thing which the Security Council, in its wisdom, might consent to do.

117. The eleven nations that presented this case have asked that, under rule 37, they should be allowed to come to the Security Council to present their case. That occasion has not arrived at all. That occasion, on the assumption of which they made the original request, will not arise unless the item is adopted. They have been rebuffed, or they will have been rebuffed as soon as the vote is taken.

118. In the meantime, in this procedural debate, they have been insulted. Ten nations outside the Security Council, and one nation inside it, that took up this cause in the interests of international peace have been insulted by my French colleague. He has accused them of having made statements for purposes of propaganda. I know that that he may not feel so certain of some of us as he may of others, but I take the farthest country of all — what propaganda purposes could the Philippines have in its mind in bringing up this question before the Security Council? The representative of France has called these delegations and their Governments names in the Security Council during a procedural debate at a time when the question of putting this item on the agenda was being discussed and had not yet been decided upon. After this, ten nations and their representatives have submitted a request that if, in the end, they are bound to be defeated, they might at least be given in all decency the moral right of reply. They have been called these names; they have no means of replying to them. We, in all our discussions in the United Nations and elsewhere, have recognized the right of reply to be an inalienable right. Perhaps the Security Council, having discussed the Tunisian question and having rebuffed ten or eleven nations, might at least redeem itself by calling these ten nations to the Council table so that they should be in a position to answer in some detail the charges of lying, the charges of propaganda and the charges of making tendentious statements, which were levelled against them by the French representative at our meeting last Friday.

119. My delegation therefore proposes that, before we come to any decision on the item before us, we should, as the Security Council, extend an invitation to the ten countries which have written in to the Security

115. Nous avons donc échoué: six nations l'ont emporté sur quinze (cinq au Conseil de sécurité qui pouvaient voter sur la question et dix autres qui n'appartiennent pas au Conseil et ne pouvaient pas prendre part au vote), et les ont empêchées d'accomplir la tâche qu'elles s'étaient fait un devoir de mener à bien. Le monde conclura.

116. Que pouvons-nous faire maintenant pour essayer de porter remède à cette regrettable situation? Nous reste-t-il une possibilité de sauver le prestige et l'honneur de l'Organisation des Nations Unies? Si le Conseil de sécurité est décidé à ne pas examiner la question tunisienne, il n'y a pas grand-chose à faire, je le crains; le Conseil pourrait néanmoins faire preuve de sagesse en consentant à prendre une décision équitable sur une question mineure.

117. Les onze nations qui ont porté la question tunisienne devant le Conseil de sécurité ont demandé, conformément à l'article 37 du règlement intérieur, à être entendues par le Conseil. L'occasion ne s'en est jamais présentée, et ne se présentera jamais, si, malgré le désir exprimé par ces onze nations, le Conseil refuse d'examiner la question tunisienne. Ces nations ont donc essuyé un refus ou, du moins, c'est ce qui arrivera dès que le vote aura lieu.

118. Entre temps, les onze nations ont été insultées au cours du présent débat de procédure. Mon collègue français a insulté dix nations qui ne sont pas membres du Conseil et une nation qui y siège lorsque, soucieuses de sauvegarder la paix internationale, ces nations ont porté l'affaire tunisienne devant le Conseil. Le représentant de la France les a accusées de n'avoir agi qu'à des fins de propagande; je sais bien qu'il n'est peut-être pas sûr de l'appui de certains d'entre nous, mais prenons par exemple le pays le plus éloigné: à quel motif de propagande pouvaient bien obéir les Philippines lorsqu'elles ont demandé au Conseil d'étudier la question tunisienne? Le représentant de la France a tenu des propos injurieux pour les délégations et les gouvernements de ces onze nations, alors que le Conseil de sécurité, au cours d'un débat de procédure, se demandait seulement s'il allait ou non inscrire la question à son ordre du jour, et n'avait même pas encore pris de décision dans un sens ni dans l'autre. Sur quoi, les représentants de dix nations ont demandé que leur fût accordée en toute équité la permission de répondre, même si leur proposition était vouée à l'échec. Des propos insultants ont été adressés à ces nations sans qu'elles puissent répondre. Or, nous avons toujours considéré, aux Nations Unies comme ailleurs, le droit de réponse au cours d'un débat comme un droit inaliénable. Le Conseil de sécurité, après s'être prononcé sur l'affaire tunisienne et après avoir opposé une fin de non-recevoir à dix ou onze nations, pourrait au moins se racheter en appelant les représentants des dix États non membres à la table du Conseil, et en leur donnant ainsi la possibilité de réfuter en détail les accusations qui ont été lancées contre eux, et de prouver qu'ils n'ont proféré ni les mensonges, ni les paroles de propagande, ni les déclarations tendancieuses que leur a reprochés le représentant de la France au cours de notre séance de vendredi dernier.

119. Ma délégation propose donc que le Conseil, avant de se prononcer sur la question dont il est saisi, invite les dix nations qui ont adressé au Conseil les lettres dont j'ai donné lecture au début du présent débat, à se

Council today and whose letters I read at the beginning of this discussion, an invitation to come to the Security Council and exercise their moral right of reply to the allegations made against them by the representative of France.

120. That ends my intervention as the representative of Pakistan.

121. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): Unless the President has decided to end the discussion today, I think we might well postpone the French interpretation until the next meeting, provided always that the representative of France has no objection. The speech of the representative of Pakistan took forty minutes, and if we are going to stay simply for the interpretation and not to continue the debate, we could very well suspend the meeting now.

122. The PRESIDENT: Does the representative of France have any views on the subject?

123. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French delegation is prepared to forego the interpretation into French of your speech this afternoon, Mr. President, only if it is understood that the next meeting will be tomorrow.

124. The PRESIDENT: I would be glad to hear the views of the Council on this subject; I am entirely in the hands of the Council.

125. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): As far as I am concerned, I would be perfectly willing to continue tomorrow. However, as we all know, tomorrow is Good Friday and there may be difficulties of a technical nature of which I am unaware.

126. The PRESIDENT: Since the representative of Chile made his proposal on condition that the representative of France might be agreeable, and since he is not agreeable unless the meeting can be held tomorrow and since the meeting tomorrow seems to be rather difficult to hold, perhaps we had better continue with the interpretation, if the representative of Chile has no objection.

127. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I believe that Sir Gladwyn Jebb simply suggested that there might perhaps be some technical difficulty in the way of our sitting tomorrow. In view of the fact that in the United States Good Friday is not a holiday and that everybody, the banks for example, treats it as a normal working day, I do not see how any real technical difficulties of this kind can be raised.

128. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I should not like the proposal which I have just made to be the cause of the Security Council's working on a day on which it possibly had not intended to meet before I made my proposal. I therefore withdraw it.

129. Mr. GROSS (United States of America): Since the President, as I understand it, is asking for the views of the Council, I simply want to say that my delegation has no strong feelings on the matter and would be prepared to go along with what is desired generally. I think that there may be some advantage in continuing and completing the interpretation now, since regardless

présenter devant le Conseil et à exercer leur droit moral de réponse aux allégations du représentant de la France.

120. Ainsi s'achève mon intervention en qualité de représentant du Pakistan.

121. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, si vous n'avez pas l'intention de terminer les débats aujourd'hui, je pense que nous pourrions, si le représentant de la France n'y voit pas d'inconvénient, reporter à la prochaine séance l'interprétation en français. Le discours du représentant du Pakistan a duré quarante minutes, et, si nous devons continuer à siéger uniquement pour entendre l'interprétation et non pour poursuivre le débat, nous pourrions aussi bien lever la séance maintenant.

122. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Quel est l'avis du représentant de la France à ce sujet?

123. M. HOPPENOT (France): La délégation française ne renoncerait à entendre, ce soir, l'interprétation en français de votre discours, Monsieur le Président, que s'il était entendu que la prochaine séance aurait lieu demain.

124. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais connaître l'opinion du Conseil, à qui je m'en remets entièrement.

125. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis personnellement tout disposé à ce que nous nous réunissions demain. Mais, comme vous le savez tous, demain est le vendredi saint, et il peut y avoir des difficultés techniques qui m'échappent.

126. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Chili a dit qu'il ne maintiendrait sa proposition que si elle recueillait l'agrément du représentant de la France; or, le représentant de la France n'accepte cette proposition que si la prochaine séance a lieu demain; mais, comme il semble difficile que nous nous réunissions demain, il vaudrait peut-être mieux, si le représentant du Chili n'y voit pas d'objection, que nous prolongions la séance d'aujourd'hui et que nous passions à l'interprétation de mon intervention.

127. M. HOPPENOT (France): Je crois que Sir Gladwyn Jebb a simplement émis la supposition qu'il y avait peut-être une difficulté d'ordre technique à ce que nous siégions demain. Etant donné que le vendredi saint n'est pas, aux Etats-Unis, un jour férié, que tout le monde, par exemple les banques, travaille normalement ce jour-là, je ne vois pas qu'il existe réellement des difficultés techniques de cette nature susceptibles d'être invoquées.

128. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je ne voudrais pas que la proposition que je viens de faire oblige le Conseil de sécurité à tenir séance un jour où il n'avait pas l'intention de siéger, et, par conséquent, je retire ma proposition.

129. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le Président, à ce que je comprends, demande l'avis du Conseil; je me contente de déclarer que ma délégation n'a pas d'opinion bien arrêtée à ce sujet et qu'elle est prête à accepter ce que proposera la majorité. Je pense néanmoins qu'il y aurait avantage à continuer la séance et à entendre l'interprétation dès

of when our next meeting takes place I assume that the first question will be the discussion of the proposal which the representative of Pakistan has made and since the decks, it seems to me, may as well be cleared for that discussion. However, as I said, my delegation is entirely at the disposal of the consensus of opinion of the Council.

130. The PRESIDENT: If there is no strong objection, I think the most suitable course seems to be to proceed with the interpretation.

The French interpretation of the President's statement was then given.

131. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): A point of order, Mr. President. Speaking as the representative of Pakistan, you have accused me of insulting, in my speech of Friday last, the eleven delegations which have brought the question of Tunisia to the Council. You have seen fit to adopt as your own, but in a much more violent form, the allegations made in the letter which you read to us at the beginning of the meeting. I might well claim to be insulted in my turn by such an unexpected and offensive imputation. I shall confine myself to the following brief observation:

132. The plaintiff States, in the explanatory note which they attached to their letter requesting the Council to meet, accused the French Government, literally, of having acted in Tunisia for the last seventy years in a unilateral fashion in flagrant violation of the obligations which it had solemnly undertaken, of having caused the death of a large number of persons, permitted atrocities against old men, women and children, and, in order to stifle the will of the people, of having acted without any moral justification and contrary to the spirit of the times and, lastly, of having flouted Tunisian national sentiment and of having resorted to a naked show of force.

133. You had already reproached me, in your speech of 4 April [574th meeting], with having broached the substance of the matter, which according to you I should have done only after the question had been placed on the agenda. I will leave it to the Council to decide whether it is I who did so or whether it was not the plaintiffs in the explanatory note which they attached to their request for the inclusion of the item. I will also leave it to the Council to compare the tone of that note with the passages of my speech to which I referred. I did not speak either of lies or slander, despite the way in which you reported me. If I called the document an instrument of propaganda, if I said that the picture which it gave of the past was as over-condensed as it was as inaccurate and tendentious, and if I called certain of its allegations false or inaccurate, or even historical untruths, I do not think that in using these terms I went beyond the limits imposed by international courtesy on the representative of a country whose honour is impugned.

134. The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour I think the best course would be to adjourn the meeting now and to arrange for information concerning the next meeting to be circulated in due course.

135. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): A point of order. I urge that the continuation of this discussion should not be postponed to an inde-

aujourd'hui, car, quelle que soit la date de notre prochaine séance, nous devons commencer par examiner la proposition du représentant du Pakistan, et il vaut mieux terminer les travaux préliminaires avant d'aborder cette nouvelle discussion. Toutefois, ma délégation est toute prête, je le répète, à s'incliner devant l'opinion de la majorité.

130. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence d'objections graves, je crois qu'il est préférable de continuer la séance et d'écouter l'interprétation.

Le Conseil prend alors connaissance de l'interprétation en français de la déclaration du Président.

131. M. HOPPENOT (France): Une question d'ordre, Monsieur le Président. Parlant en votre qualité de représentant du Pakistan, vous m'avez accusé d'avoir insulté, dans mon intervention de vendredi dernier, les onze délégations qui ont posé devant le Conseil la question de Tunisie. Vous avez cru devoir reprendre ainsi à votre compte, mais sous une forme beaucoup plus violente, les allégations renfermées dans la lettre dont vous nous avez donné lecture au début de la séance. Je pourrais me dire insulté à mon tour par une imputation aussi inattendue et aussi désobligeante. Je me bornerai à la brève observation suivante:

132. Les Etats requérants, dans la note explicative dont ils accompagnaient la lettre qu'ils avaient adressée pour demander la réunion du Conseil, ont accusé textuellement le Gouvernement français d'agir, en Tunisie, depuis soixante-dix ans, de façon unilatérale et en violation flagrante des obligations auxquelles il a solennellement souscrit, d'avoir occasionné la mort d'un grand nombre de personnes, d'avoir laissé commettre des atrocités contre des vieillards, des femmes et des enfants, de façon à étouffer la volonté populaire, d'avoir agi sans aucune justification morale et à l'encontre de l'esprit de notre temps, de mépriser enfin le sentiment national tunisien et de se livrer à une manifestation primitive de la force.

133. Vous m'aviez déjà reproché, dans votre intervention du 4 avril [574ème séance], d'avoir abordé le fond de la question, ce que je n'aurais dû faire, selon vous, que si la question avait déjà été inscrite à l'ordre du jour. Je laisse au Conseil le soin d'apprécier si c'est moi qui ai commencé ou si ce ne sont pas les Etats requérants, dans cette note explicative dont ils avaient accompagné leur demande d'inscription. Je laisse aussi au Conseil le soin de comparer le ton de cette note avec celui des passages de mon intervention auxquels je me réfèrais. Je n'ai parlé ni de mensonges, ni de calomnies, malgré ce que vous me faites dire. Si j'ai qualifié ce document d'instrument de propagande, si j'ai dit qu'il présentait du passé un tableau aussi sommaire qu'inexact et tendancieux, et si j'ai qualifié de fausses ou d'inexactes, ou même de contre-vérités historiques, certaines de ces allégations, je ne crois pas avoir dépassé les bornes imposées par la courtoisie internationale au représentant d'un pays accusé dans son honneur même, dans les termes que je viens de rappeler.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'heure tardive, je crois préférable de terminer maintenant la séance, étant entendu que les membres du Conseil seront informés en temps utile de la date de la prochaine séance.

135. M. HOPPENOT (France): Une question d'ordre. J'insiste pour que la suite de ce débat ne soit pas remise à une date indéterminée, mais soit fixée dès

finite date but should be set now for as early a date as possible, that is for tomorrow. I would remind the President that we were convened by him last week according to the special procedure for urgent cases. We were thus forced to meet with less than two clear days' notice. Subsequently, despite the request which I made at the end of the first meeting and which was rather brusquely refused, there was a six-day delay before our second meeting. We are now faced with the possibility of a further delay of five or six days because of the coming Easter holiday. I cannot see how this continued procrastination is to be reconciled with the procedure which has been invoked. It seems to me logical and desirable that that procedure should not be dropped after the first meeting, but should continue to the end of the discussion. I therefore request a vote on the proposal to meet tomorrow.

136. Mr. TEIXEIRA SOARES (Brazil): Although we shall abide by any decision of the Security Council with regard to the date of our next meeting, I should like to state that the Brazilian delegation has strong objections of principle, which it has voiced in the past, to the holding of a meeting on Good Friday. I am sure that several representatives here will share my feelings in this connexion and that the Council will not find it too difficult to agree on the less objectionable course. We could convene a meeting for Saturday, for example.

137. Mr. GROSS (United States of America): In view of the situation in which we find ourselves by reason of the proposal of the representative of France and in the light of the comments made by the representative of Brazil, I should like to state that my delegation will also, of course, abide by the consensus of opinion of the Council. Under instructions, I shall abstain from voting on the proposal of the representative of France.

138. The PRESIDENT: We shall now vote upon the proposal of the representative of France that the Council should meet tomorrow.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was rejected by 4 votes to 2, with 5 abstentions.

139. Mr. KYROU (Greece): May I explain my vote. I felt a bit hindered from taking a positive part in this vote for two reasons. First, my country's church is orthodox and its Easter this year does not come at the same time as it does with other Christian countries. Secondly, I had already explained during the discussion that I shall abstain in the vote to be taken on the inclusion of this item in our agenda. Nevertheless, I voted for having a meeting tomorrow morning. I did this because I was very much impressed by the statement of the representative of France to the effect that this case was brought to the Security Council as an urgent one. I think that we must go along with the representative of the interested party in such a matter.

140. As the proposal to have a meeting on Friday has not been adopted, I should like to come back to the suggestion of the representative of Brazil and respectfully suggest that the Council meet on Saturday.

maintenant à une date aussi rapprochée que possible, c'est-à-dire à demain. Je me permets de rappeler que nous avons été convoqués par le Président, la semaine dernière, en vertu de la procédure exceptionnelle d'urgence. Nous avons dû nous réunir, en conséquence, avec moins de deux jours francs de préavis. Ensuite, et malgré la demande que j'avais présentée en fin de cette première séance et qui a été assez brusquement écartée, un délai de six jours s'est écoulé avant notre seconde séance. Nous nous trouvons aujourd'hui, en raison des fêtes prochaines de Pâques, placés dans l'éventualité d'un nouveau retard de cinq ou six jours. Je ne vois pas comment ces délais renouvelés se concilient avec la procédure d'urgence qui a été mise en jeu et dont il me semble logique et désirable qu'elle ne cesse pas ses effets du jour de cette première réunion, mais qu'elle se prolonge jusqu'à la fin des débats. Je demande donc que soit mise aux voix la proposition de nous réunir demain.

136. M. TEIXEIRA SOARES (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Nous nous conformerons à la décision du Conseil touchant la date de notre prochaine séance; mais je tiens à indiquer que la délégation brésilienne est vivement opposée, comme elle l'a déjà fait savoir, à ce que le Conseil siège le jour du vendredi saint. Je suis convaincu que plusieurs représentants partageront mon opinion; le Conseil pourrait facilement prendre une décision qui soulève moins d'objections: nous pourrions par exemple nous réunir samedi.

137. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons par suite de la proposition du représentant de la France et des observations que cette proposition a suscitées de la part du représentant du Brésil, je tiens à déclarer que ma délégation acceptera bien entendu la décision de la majorité. Mes instructions ne me permettent pas de prendre part au vote sur la proposition du représentant de la France.

138. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix la proposition du représentant de la France; aux termes de cette proposition, le Conseil se réunirait demain.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 4 voix contre 2, avec 5 abstentions, cette proposition est rejetée.

139. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je désire expliquer mon vote. Deux raisons m'ont quelque peu gêné pour participer activement à ce vote. D'abord, mon pays est de religion orthodoxe, et Pâques, cette année, ne tombe pas chez nous le même jour que dans les autres pays chrétiens. Ensuite, j'avais dit, au cours du présent débat, que je m'abstiendrais de voter lorsque le Conseil se prononcerait sur l'inscription de cette question à son ordre du jour. J'ai néanmoins voté pour la proposition de tenir une réunion demain. La raison en est que j'ai été très frappé par la déclaration du représentant de la France, qui a rappelé que la question tunisienne a été présentée au Conseil comme une question qui doit être examinée d'urgence. Il me semble que, dans une affaire de cette importance, nous devons déférer au désir exprimé par le représentant de la partie intéressée.

140. Comme la proposition de siéger vendredi n'a pas été adoptée, je reviens à la proposition du représentant brésilien et suggère que le Conseil se réunisse samedi.

141. The PRESIDENT: I put to the vote the proposal of the representative of Greece that the Council meet on Saturday.

A vote was taken by show of hands.

The result of the vote was 5 in favour, none against, with 6 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The meeting rose at 7.15 p.m.

141. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix la proposition du représentant de la Grèce visant à ce que le Conseil siège samedi.

Il est procédé au vote à main levée.

Il y a 5 voix pour, aucune contre, et 6 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

La séance est levée à 19 h. 15.